

CONSEIL DEPARTEMENTAL**Réunion du Conseil départemental**

- Procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 28 septembre 2015
- Décision modificative n° 3 de 2015 912

Réunion de la Commission permanente

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 9 octobre 2015 927

DIRECTION DES SOLIDARITES

- Arrêté n° 2015-352 modifiant la composition de la Commission chargée d'émettre un avis sur les recours amiables formés contre les décisions d'allocation personnalisée d'autonomie (APA)..... 936
- Arrêté conjoint n° 2015-374 modifiant la capacité de la Résidence « La Demoiselle » ORPEA VOUZIERES par l'augmentation de 2 places d'accueil de jour..... 938

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

- Arrêté n° 2015-367 relatif à la composition de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » 942

DIRECTION DES FINANCES

- Arrêté n° 2015-382 portant désignation du Président de la Commission d'Ouverture des Plis 944

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Arrêté n° 2735 - Liste d'aptitude pour l'accès au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe..... 945
- Arrêté n° 2736 - Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial..... 946
- Arrêté n° 2737 - Liste d'aptitude pour l'accès au grade de Technicien territorial..... 947
- Arrêté n° 2738 - Liste d'aptitude pour l'accès au grade de Conseiller socio-éducatif..... 948
- Tableau d'avancement au grade de médecin de 1^{ère} classe - Année 2015 949
- Tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe - Année 2015..... 950
- Tableau d'avancement au grade de médecin hors classe - Année 2015 951
- Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe - Année 2015..... 952
- Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure - Année 2015 953
- Tableau d'avancement au grade de sage femme de classe exceptionnelle - Année 2015..... 954
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe avec et sans examen professionnel Année 2015..... 955

- Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Année 2015	956
- Tableau d'avancement au grade d'attaché principal - Année 2015	958
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement - Année 2015	959
- Tableau d'avancement au grade d'assistant socio éducatif principal - Année 2015	961
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Année 2015	962
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - Année 2015.....	963
- Tableau d'avancement au grade de conseiller des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe avec examen professionnel - Année 2015	964
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe - Année 2015	965
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe avec examen professionnel Année 2015	966
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe - Année 2015	967
- Tableau d'avancement au grade de conseiller socio éducatif supérieur - Année 2015	968
- Tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal - Année 2015	969
- Proposition de tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement - Année 2015	970
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - Année 2015	971
- Tableau d'avancement au grade de Directeur territorial - Année 2015	972
- Tableau d'avancement au grade de technicien paramédical de classe supérieure - Année 2015	973
- Tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal - Année 2015	974
- Tableau d'avancement au grade d'éducateur principal de jeunes enfants - Année 2015	975
- Tableau d'avancement au grade d'opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié - Année 2015	976
- Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe territorial avec et sans examen Année 2015	977
- Tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef de classe normale - Année 2015	979
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement Année 2015	980

DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

- Arrêté n° 2015-351 - Prolongation de délai de l'arrêté n° 2015-343 - RD N° 19 - Interdiction de la circulation du PR 60+741 au PR 61+930 sur le territoire des communes de QUILLY et GRIVY-LOISY	983
--	-----

- Arrêté n° 2015-353 - RD N° 105 - Réglementation de circulation du PR 0+812 au PR 1+126 sur le territoire de la commune de VIVIER-AU-COURT..... 985
- Arrêté n° 2015-354 - RD N° 44 - Interdiction de la circulation du PR 3+135 au PR 3+148 sur le territoire de la commune de MARGUT 987
- Arrêté n° 2015-355 - RD N° 52 - Interdiction de la circulation du PR 0+046 au PR 0+055 sur le territoire de la commune de BLAGNY..... 989
- Arrêté n° 2015-356 - RD N° 140 - Réglementation de circulation du PR 0+250 au PR 2+350 sur le territoire des communes de RENWEZ, MONTCORNET et SECHEVAL..... 991
- Arrêté n° 2015-357 - RD N° 41 - Interdiction de la circulation du PR 14+800 au PR 15+400 sur le territoire de la commune de SAINTE-MARIE..... 993
- Arrêté n° 2015-358 - RD N° 205 - Interdiction de la circulation du PR 0+697 au PR 2+594 sur le territoire des communes de FLOING et ILLY 996
- Arrêté n° 2015-359 - RD N° 978 - Réglementation de circulation du PR 29+825 au PR 30+525 sur le territoire de la commune de ROUVROY SUR AUDRY..... 998
- Arrêté n° 2015-360 - RD N° 222 - Interdiction de circuler dans le sens ARREUX TOURNES du PR 0+260 au PR 2+890 sur le territoire des communes de ARREUX et TOURNES..... 1000
- Arrêté n° 2015-361 - RD N° 987 - Réglementation de circulation du PR 15+000 au PR 16+930 sur le territoire de la commune d'ECORDAL..... 1002
- Arrêté n° 2015-362 - RD N° 987 - Réglementation de circulation du PR 13+628 au PR 15+000 sur le territoire de la commune de CHARBOGNE 1004
- Arrêté n° 2015-363 - RD N° 30 - Réglementation de circulation du PR 40+166 au PR 42+339 sur les territoires des communes d'ECORDAL et TOURTERON 1006
- Arrêté n° 2015-364 - Prolongation de délai de l'arrêté n° 2015-357- RD N° 41 - Interdiction de la circulation du PR 14+800 au PR 15+400 sur le territoire de la commune de SAINTE-MARIE 1008
- Arrêté n° 2015-365 - RD N° 69 - Réglementation de circulation du PR 2+405 au PR 2+825 sur le territoire de la commune de MONTCY NOTRE DAME..... 1010
- Arrêté n° 2015-366 - Prolongation de délai de l'arrêté n° 2015-351 - RD N° 19 - Interdiction de la circulation du PR 60+741 au PR 61+930 sur le territoire des communes de QUILLY et GRIVY-LOISY..... 1012
- Arrêté n° 2015-368 - RD N° 2 - Réglementation de circulation du PR 4+770 au PR 5+170 sur le territoire de la commune de REMILLY LES POTHEES..... 1014
- Arrêté n° 2015-369 - RD N° 9 - Interdiction de la circulation du PR 19+249 au PR 21+096 sur le territoire des communes de SAINT MARCEL et HAUDRECY..... 1016
- Arrêté n° 2015-370 - RD N° 5 et 33 - Réglementation de circulation du PR 3+800 au PR 4+280 pour la RD 5 et du PR 0+000 au PR 0+100 pour la RD 33 sur le territoire de la commune de LUMES 1018
- Arrêté n° 2015-371 - RD N° 2 - Réglementation de circulation du PR 4+770 au PR 5+170 sur le territoire de la commune de REMILLY LES POTHEES 1020

- Arrêté n° 2015-372 - RD N° 991 - Réglementation de circulation du PR15+798 au PR 16+000 sur le territoire de la commune de MAZERNY 1022
- Arrêté n° 2015-373 - RD N° 2 - Interdiction de circuler du PR35+300 au PR 35+900 sur le territoire de la commune de GIVRON..... 1024
- Arrêté n° 2015-375 - RD N° 27 - Réglementation de circulation du PR 60+685 au PR 61+220 sur le territoire de la commune d'AUTRECOURT ET POURRON..... 1026
- Arrêté n° 2015-376 - Dérogation à la limitation de tonnage à 7,5 tonnes de la RD N° 31 - RD N° 31 du PR 10+214 au PR 15+520 sur le territoire des communes de MAUBERT-FONTAINE et SEVIGNY-LA-FORET 1028
- Arrêté n° 2015-377 - Dérogation à la limitation de tonnage à 7,5 tonnes de la RD N° 31 - RD N° 31 du PR 10+214 au PR 15+520 sur le territoire des communes de MAUBERT-FONTAINE et SEVIGNY-LA-FORET 1030
- Arrêté n° 2015-378 - RD N° 10 - Interdiction de circuler du PR 35+994 au PR 36+876 sur le territoire de la commune de MONTMEILLANT 1032
- Arrêté n° 2015-379 - RD N° 964 - Interdiction de la circulation du PR 4+807 au PR 7+350 sur le territoire des communes de DOUZY, MAIRY, AMBLIMONT et MOUZON..... 1034
- Arrêté n° 2015-380 - RD N° 30 - Réglementation de circulation du PR 69+700 au PR 72+442 sur le territoire de la commune de BEAUMONT EN ARGONNE..... 1036
- Arrêté n° 2015-381 - RD N° 31 - Réglementation de circulation du PR 28+000 au PR 29+000 sur le territoire de la commune de DEVILLE 1038
- Arrêté n° 2015-383 - RD N° 47 - Interdiction de la circulation du PR 0+000 au PR 0+30 sur le territoire de la commune de HIERGES.....1040
- Arrêté n° 2015-384 - RD N° 15 - Réglementation de circulation du PR 61+430 au PR 61+830 sur le territoire de la commune de HAUVINÉ 1042
- Arrêté n° 2015-385 - RD N° 45 du PR 1+230 au PR 1+282 - RD N° 51 du PR 0+000 au PR 0+300 - Réglementation de circulation sur le territoire de la commune de MENIL-ANNELLES 1044

Ce document est certifié conforme.
Le Directeur Général des Services Départementaux,
Signé : Christiane DUFOSSÉ

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 28 SEPTEMBRE
DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE 2015**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
à l'unanimité**

- décide de ne pas procéder à la désignation du Secrétaire de séance à bulletin secret,
- désigne M. Yann DUGARD en qualité de Secrétaire de séance.

**PREMIERE COMMISSION
(Education, Sport et Culture)**

N° 100 - COLLEGES MULTISITES ARDENNAIS - Modification du statut juridique

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
à l'unanimité**

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'adopter le principe du changement de statut juridique des établissements suivants :
 - ATTIGNY-MACHAULT (canton d'ATTIGNY),
 - CARIGNAN-MARGUT (canton de CARIGNAN),
 - GRANDPRE-BUZANCY (cantons d'ATTIGNY et VOUZIERS),
 - MOUZON-RAUCOURT (cantons de CARIGNAN et VOUZIERS),
 - ROCROI-MAUBERT FONTAINE (canton de ROCROI),
 - SIGNY L'ABBAYE-CHAUMONT PORCIEN (canton de SIGNY L'ABBAYE),
 - VOUZIERS-LE CHESNE (canton de VOUZIERS),
- de proposer à M. le Préfet des Ardennes :
 - * la suppression des sept collèges multisites suivants :
 - ATTIGNY-MACHAULT (canton d'ATTIGNY),
 - CARIGNAN-MARGUT (canton de CARIGNAN),
 - GRANDPRE-BUZANCY (cantons d'ATTIGNY et VOUZIERS),
 - MOUZON-RAUCOURT (cantons de CARIGNAN et VOUZIERS),
 - ROCROI-MAUBERT FONTAINE (canton de ROCROI),
 - SIGNY L'ABBAYE-CHAUMONT PORCIEN (canton de SIGNY L'ABBAYE),
 - VOUZIERS-LE CHESNE (canton de VOUZIERS),
 - * la création des sept établissements suivants :
 - collège d'ATTIGNY (canton d'ATTIGNY),
 - collège de CARIGNAN (canton de CARIGNAN),
 - collège de GRANDPRE (canton d'ATTIGNY),
 - collège de RAUCOURT (canton de VOUZIERS),
 - collège de ROCROI (canton de ROCROI),
 - collège de SIGNY L'ABBAYE (canton de SIGNY L'ABBAYE),
 - collège de VOUZIERS (canton de VOUZIERS).

**N° 101 - SECTORISATION DES EPLE ARDENNAIS : RATTACHEMENT DES
COMMUNES DU SECTEUR DE RECRUTEMENT DU SITE DE LE CHESNE, SUITE AU
REGROUPEMENT DES ENSEIGNEMENTS SUR LE SITE DE VOUZIERS**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
à l'unanimité**

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

- d'approuver la proposition de sectorisation scolaire suivante :

COMMUNES	EPL DE RATTACHEMENT 2014/2015	EPL DE RATTACHEMENT 2015/2016
OMONT	NOUVION-SUR-MEUSE	RAUCOURT
LE MONT DIEU	LE CHESNE	RAUCOURT
LES GRANDES ARMOISES	LE CHESNE	RAUCOURT
LA BERLIERE	LE CHESNE	RAUCOURT
OCHES	LE CHESNE	RAUCOURT
BAALONS	LE CHESNE	ATTIGNY
BOUVELLEMONT	LE CHESNE	ATTIGNY
CHAGNY	LE CHESNE	ATTIGNY
JONVAL	LE CHESNE	ATTIGNY
LA SABOTTERIE	LE CHESNE	ATTIGNY
BELLEVILE et CHATILLON SUR BAR	LE CHESNE	VOUZIER
BRIEULLES SUR BAR	LE CHESNE	VOUZIER
LAMETZ	LE CHESNE	VOUZIER
LE CHESNE	LE CHESNE	VOUZIER
LES ALLEUX	LE CHESNE	VOUZIER
LES PETITES ARMOISES	LE CHESNE	VOUZIER
LOUVERGNY	LE CHESNE	VOUZIER
MARQUIGNY	LE CHESNE	VOUZIER
MONTGON	LE CHESNE	VOUZIER
NEUVILLE DAY	LE CHESNE	VOUZIER
NOIRVAL	LE CHESNE	VOUZIER
SAUVILLE	LE CHESNE	VOUZIER
SY	LE CHESNE	VOUZIER
TANNAY	LE CHESNE	VOUZIER
VERRIERES	LE CHESNE	VOUZIER

N° 102 - SPORT DE HAUT NIVEAU - Saison sportive 2015-2016

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE

à l'unanimité

- d'adopter le rapport du Président, à l'exception de la partie relative au Club Sportif Sedan Ardennes (CSSA),

- d'inscrire un crédit de 1 500 € pour l'achat de places de handball à l'association Bogny Handball, au titre de la saison sportive 2015-2016,

à la majorité des voix (14 voix contre et 1 abstention)

- d'adopter la partie du rapport du Président relative au CSSA,

- d'inscrire un crédit supplémentaire de 100 000 € au titre du dispositif « Clubs phare – renom national », destiné au CSSA, au titre de la saison sportive 2015-2016.

N° 103 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS DE RESTAURATION DES COLLEGES PUBLICS ARDENNAIS POUR 2016

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

- de fixer les dotations de base des collèges, arrêtées pour le fonctionnement 2016, telles qu'elles figurent en annexe I à la délibération, comprenant une part réservée aux projets départementaux d'actions éducatives fixée entre 5 000 € et 20 000 € par année, hors déduction de la prestation fournie par le Laboratoire départemental d'analyses,
- d'acter l'achat par les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) des Equipements de Protection Individuelle (EPI) qui devront être conformes au règlement du Conseil départemental,
- de ne pas impacter, avec la fermeture du site de LE CHESNE, le calcul de la dotation du collège multisite VOUZIERS-LE CHESNE, lui-même intégré à la cité scolaire de VOUZIERS, en maintenant le niveau attribué en 2015, compte tenu du cas particulier que représentent les cités scolaires pour lesquelles seul l'ajout de la part provenant de l'enveloppe destinée aux actions volontaires était pris en compte, lors de la réforme des dotations de fonctionnement,
- de confier au Laboratoire départemental d'Analyses les prestations obligatoires liées à l'hygiène alimentaire pour chaque collège, en déduisant, de chacune des dotations 2016, un montant de 604 € TTC,
- d'approuver les tarifs de restauration des collèges pour 2016, proposés en annexe II à la délibération,
- d'approuver les Orientations budgétaires à adresser aux Chefs d'établissement pour la préparation de leur budget, présentées en annexe III à la délibération.

DEUXIEME COMMISSION

(Solidarités)

N° 200 - REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (2 voix contre)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire un crédit complémentaire de 3,3 M€ en dépenses pour la prestation de Revenu de Solidarité Active, en l'affectant en intégralité au rSa socle. L'enveloppe départementale 2015 pour le rSa sera donc portée à 51,1 M€ pour le rSa socle et à 8,2 M€ pour le rSa socle majoré,
- de prélever des crédits, à hauteur de 1,8 M€, sur les programmes PDI (Programme Départemental d'Insertion) 2014 et 2015, et « contrats aidés »,
- d'annuler des crédits, à hauteur de 1,5 M€, suivant la ventilation détaillée dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL - annulation de crédits

Directions concernées			Objet			fonctionnement		
DF								
		Dette départementale - intérêts						141 882 €
		ligne de trésorerie						126 000 €
		services bancaires et assimilés						50 000 €
					TOTAL			317 882 €
DATE		participation - la Meuse à Vélo						2 557 €
		redevances pour concessions, droits						3 210 €
		prospections						150 000 €
		subvention équilibre BA Parcs						662 200 €
					TOTAL			817 967 €
DDP		acquisition de matériel						20 000 €
					TOTAL			20 000 €
DAG								
		prestations diverses						130 000 €
					TOTAL			130 000 €
ARCHIVES DEPARTEMENTALES		catalogues et imprimés						10 000 €
					TOTAL			10 000 €
DSI		opération WIFI						10 000 €
		participaiton fonctionnement SMO						143 000 €
					TOTAL			153 000 €
DACES		BDA						11 800 €
		culture						17 700 €
		éducation						21 651 €
					TOTAL			51 151 €
					TOTAL GENERAL			1 500 000 €

TROISIEME COMMISSION
(Aménagement et Développement du Territoire)

N° 300 - TRANSPORTS SCOLAIRES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de supprimer, dans le cadre de la Décision modificative n° 3 de 2015, les crédits suivants :
 - 30 000 €, en dépenses de fonctionnement, pour le financement des transports scolaires en régie,
 - 469 000 €, en dépenses de fonctionnement, pour la compensation du déficit d'exploitation de la Régie Départementale des Transports Ardennais (RDTA),
- d'inscrire les crédits complémentaires suivants :
 - 30 000 €, en dépenses de fonctionnement, pour le financement des transports scolaires délégués aux communes et intercommunalités,
 - 469 000 €, en dépenses de fonctionnement, pour le financement des transports scolaires supplémentaires effectués en régie.

N° 301 - RESEAUX ET INFRASTRUCTURES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de supprimer les crédits suivants :
 - 800 000 €, en dépenses d'investissement, au titre de l'aménagement du barreau de raccordement A304/RN43,
 - 300 000 €, en dépenses d'investissement, au titre de l'aménagement des accès à l'ouvrage d'art situé à GIVET sur la RD 949,
 - 400 000 €, en dépenses d'investissement, au titre de réalisation de travaux à REGNIOWEZ,
 - 600 000 €, en dépenses de fonctionnement, au titre de l'entretien courant de la voirie,
- d'inscrire les crédits complémentaires suivants :
 - 41 605 €, en dépenses et en recettes d'investissement, dans le cadre de la réalisation de travaux sous mandat, au titre de l'ouvrage d'art situé sur le canal de l'Aisne à RETHEL.

N° 302 - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ (Ad'AP)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de valider l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), pour rendre les bâtiments du Conseil départemental, recevant du public, accessibles,
- d'autoriser le Président à présenter ce document à l'Etat, conformément à l'échéancier figurant en annexe à la délibération,
- de porter l'Autorisation de programme « Mise en Accessibilité des ERP » à 25 M€.

**QUATRIEME COMMISSION
(Développement Economique)**

N° 400 - ECONOMIE ET PARCS D'ACTIVITES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, à la Décision modificative n° 3 de 2015, en investissement, au titre du Budget principal, dans le cadre du développement économique, des crédits de paiement supplémentaires, d'un montant de 600 000 €.

CINQUIEME COMMISSION

(Ressources)

N° 500 - TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à la majorité des voix (7 abstentions)

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, à la Décision modificative n° 3, les crédits suivants :
 - en recettes (fonctionnement)64 000 €
 - en dépenses (fonctionnement).....33 000 €
- d'apporter, au sein de la Fonction Publique Territoriale, les modifications suivantes :

Avancements de grade

* transformation des grades de rattachement d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en adjoint administratif de 1^{ère} classe, pour les 9 postes suivants :

- chargé d'accueil social
- chargé d'accueil social
- référent technique
- instructeur de prestations
- assistant administratif de la Mission Protection de l'Enfance
- chargé d'accueil social
- assistant administratif de la Mission Protection de l'Enfance
- chargé des reliures et assemblages
- gestionnaire de commandes

* transformation des grades de rattachement d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour les 3 postes suivants :

- assistant administratif de la Mission Protection de l'Enfance
- agent d'accueil
- instructeur de prestations individuelles PAPH

* transformation des grades de rattachement de rédacteur en rédacteur principal de 2^{ème} classe, pour les 2 postes suivants :

- chargé de gestion financière
- gestionnaire de subventions de fonctionnement

* transformation du grade de rattachement d'attaché en attaché principal, pour le poste suivant :

- chef du Service des Achats et de la Logistique

* transformation des grades de rattachement d'adjoint technique de 2^{ème} classe en adjoint technique de 1^{ère} classe, pour les 3 postes suivants :

- agent d'exploitation du domaine routier
- agent d'entretien
- agent d'entretien

* transformation des grades de rattachement d'adjoint technique de 1^{ère} classe en adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour les 2 postes suivants :

- agent polyvalent de l'atelier
- agent d'exploitation du domaine routier
- * transformation des grades de rattachement d'adjoint technique de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement en adjoint technique de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, pour les 2 postes suivants :
 - ouvrier polyvalent de maintenance
 - ouvrier polyvalent de maintenance
- * transformation des grades de rattachement d'adjoint technique de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement en adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, pour les 2 postes suivants :
 - ouvrier polyvalent de maintenance
 - second de cuisine
- * transformation des grades de rattachement d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement en adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, pour les 3 postes suivants :
 - cuisinier
 - cuisinier
 - ouvrier polyvalent de maintenance
- * transformation du grade de rattachement d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal, pour le poste suivant :
 - chef du centre d'exploitation de CHARLEVILLE
- * transformation du grade de rattachement d'assistant socio-éducatif en assistant socio-éducatif principal, pour le poste suivant :
 - responsable de la mission AAS de la DTS du Sedanais
- * transformation du grade de rattachement d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe en adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, pour le poste suivant :
 - responsable du Musée Guerre et Paix en Ardennes
- * transformation du grade de rattachement d'opérateur des activités physiques et sportives en opérateur des activités physiques et sportives qualifié, pour le poste suivant :
 - gardien du site des Vieilles-Forges

Promotions internes

- * transformation du grade de rattachement d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en rédacteur principal de 2^{ème} classe, pour le poste de chargé de recrutement (catégorie B, filière administrative),
- * transformation du grade de rattachement d'agent de maîtrise en technicien, pour le poste de technicien en qualité de l'eau et métrologue (catégorie B, filière médico-technique),
- * transformation du grade de rattachement d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en agent de maîtrise, pour le poste de chef du centre d'exploitation de NOUVION-SUR-MEUSE (catégorie C, filière technique),
- * transformation du grade de rattachement d'agent de maîtrise principal en technicien, pour le poste d'opérateur PC routes (catégorie B, filière technique),
- * transformation du grade de rattachement d'assistant socio-éducatif principal en conseiller socio-éducatif, pour le poste de responsable de Mission IDS de la DTS du Sedanais (catégorie A, filière sociale),

Réussite à concours

- * transformation du grade de rattachement de technicien principal de 2^{ème} classe en agent de maîtrise, pour le poste de responsable du site des Vieilles-Forges

Agence Technique Départementale

- * création des postes budgétaires correspondant aux mises à disposition de deux agents dont les postes avaient été supprimés, le 1^{er} janvier 2015,

Maison Départementale des Personnes Handicapées

- * création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, pour la mise à disposition d'un agent titulaire, pour une durée de 3 ans, contre remboursement des charges salariales par la MDPH

Direction des Solidarités

- * création d'un poste d'assistant socio-éducatif occupant les fonctions de travailleur social en suivi de placement, pour les besoins de la Mission Enfance Parentalité de la Délégation Territoriale de Charleville-Mézières Centre-Ardenne

Direction du Patrimoine

* création d'un emploi d'architecte territorial à temps complet dans le grade d'ingénieur territorial, pour conduire le projet de construction de la nouvelle Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille
Cet emploi pourra être pourvu, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent non titulaire sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent non titulaire serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la durée du projet. Le contrat de l'agent pourra être reconduit par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. L'agent non titulaire recruté devra donc justifier du diplôme d'Architecte DPLG ainsi que d'une expérience probante acquise dans la conduite des projets similaires. Sa rémunération sera calculée sur la base du 9^{ème} échelon (IB 710, IM 589) de la grille des ingénieurs territoriaux.

- d'apporter, au sein de la Fonction Publique Hospitalière, les modifications suivantes :

* suppression de 4 postes d'agents de services hospitaliers qualifiés

- d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Fonction Publique Territoriale à la date du 1^{er} octobre 2015, tel qu'il figure en annexe à la délibération,

- d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Fonction Publique Hospitalière à la date du 1^{er} octobre 2015, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

SIXIEME COMMISSION

(Affaires Financières)

N° 600 - SYNDICAT MIXTE SYNERGIE ARDENNES - TECSOM**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

- d'inscrire, dans le cadre de la mise en jeu de la garantie d'emprunt pour le Syndicat Mixte Synergie Ardennes, afférente au dossier TECSOM à GLAIRE :

✓ 1 800 000 €, en recettes de fonctionnement, pour la reprise de la provision,

✓ 1 800 000 €, en dépenses d'investissement, pour régulariser le paiement de la garantie d'emprunt aux banques,

✓ 1 800 000 €, en recettes d'investissement, pour l'émission d'un titre à l'encontre du Syndicat Mixte Synergie Ardennes, au titre du remboursement de la garantie d'emprunt,

✓ 250 000 €, en dépenses de fonctionnement, pour la prise en charge du déficit d'exploitation résiduel constaté à l'issue de la vente à la SCI Paris Invest ainsi que la couverture de la différence entre le montant des annuités d'emprunt et le montant des loyers versés par les occupants de l'hôtel d'entreprises à GLAIRE, en vertu de la convention signée le 9 mars 2012,

✓ 1 800 000 €, en dépenses de fonctionnement, pour constituer une provision concernant le titre émis à l'encontre du Syndicat Mixte Synergie Ardennes,

- d'ajuster la provision pour garanties d'emprunt, à hauteur de 353 000 €.

N° 601 - COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,

- de maintenir, pour l'année 2016, le coefficient multiplicateur à 4,25 pour la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité.

N° 602 - TAXE D'AMENAGEMENT**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL****à l'unanimité****DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- de reconduire, au titre de la taxe d'aménagement, le taux de 2 %,
- d'exonérer totalement :

* les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme et qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7. Il s'agit notamment des surfaces de logements sociaux et leurs annexes financés par un prêt locatif à usage social (PLUS), un prêt locatif social (PLS), un prêt social de location-accession (PSLA). Il en est de même des logements évolutifs sociaux (LES) ;

* dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage d'habitation principale ne bénéficiant pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme et financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Il s'agit des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement prévu par l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme et qui sont financées à l'aide d'un Prêt à Taux Zéro renforcé (PTZ+) ;

* les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

- en l'absence de nouvelle délibération, de reconduire le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations fixés ci-dessus.

N° 603 - EXONERATIONS FISCALES**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL****à l'unanimité****DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- de ne procéder à aucune modification des délibérations au titre des exonérations actuellement en vigueur dans le Département des Ardennes ; ci-après, la liste des différentes exonérations possibles, dans laquelle figurent les délibérations prises antérieurement par l'Assemblée départementale,

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES

F.D.L. DELIBERATIONS APPLICABLES EN 2015 PRISES PAR LE DEPARTEMENT DE : 060 ARDENNES		DATE 10/02/15	
FONCIER BÂTI			DATES

- EXONERATIONS DE 2 A 5 ANS DES ENTREPRISES (1383 A)			
- création d'entreprises (art.44-6)	DUREE : 2 ANS	100	08/03/04
- reprise d'entreprises industrielles en difficulté (art.44-7)	DUREE : 2 ANS	100	08/03/04
- création ou reprise d'entr. indus. en difficulté (art.44-15)	DUREE : 2 ANS	100	08/03/04
- EXONERATIONS			
- des installations de lutte contre la pollution des eaux (art.1518 A)			
" " " " de l'atmosphère (art.1518 A)			
- des bâtiments produisant biogaz, électricité, chaleur par méthanisation (art.1367 A)			
- Constructions financées avec les prêts aidés par l'Etat	DUREE : 2 ANS		
- Prolongation de la durée d'exonération des logements HLM (art.1566-A)	DUREE : 2 ANS		
- Exonération totale ou partielle des logements			
{ acquis avec le concours de l'Etat	DUREE : 2 ANS		
{ faisant l'objet d'un bail à réhabilitation	DUREE : 2 ANS		
{ anciens économes en énergie (art.1383 CH)	DUREE : 2 ANS		
{ nouveaux économes en énergie (art.1383 CH bis)	DUREE : 2 ANS		
{ en périmètre de plan de prévention risques technologiques (art.1383 G)			
{ en zone risques miniers (art.1383 G-bis)			
{ en zone risques santé, sécurité, environnement (art.1383 G-bis)			
{ en zone lutte contre l'exclusion (art.1385-quinquies A)			
- Exonération totale bâtiments affectés à la déshydratation des fourrages (art.1382 B)		100	17/03/03
- Exonération totale des jeunes entreprises innovantes ou universitaires (art.1383 D)		100	28/09/10
- Suppression de l'exonération de droit applicable			
	<- dans les zones franches urbaines		
	<- dans les bassins d'emploi à redynamiser		
	<- dans les quartiers prioritaires		
	<- dans les locaux des Ets Publics Fonciers		
	<- aux ports maritimes au delà de ...		
- Exonération des pôles de compétitivité			
- Exonération en Zone Restructuration Défense (art.1383 I)			
- Etablissements participant au Service Public Hospitalier (art.1382C)		100	
- Logements acquis en vue de leur location en ZRR (art.1383E)		100	
- Exonération de la valeur locative			
- des hôtels en ZRR			
- des gîtes ruraux en ZRR			
- des chalets de tourisme en ZRR			
- des chambres d'hôtes en ZRR			

(suite page suivante)

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

P.D.L. DELIBERATIONS APPLICABLES EN 2015 PRISES PAR LE DEPARTEMENT DE : 080 ARDENNE		DATE 10/02/15						
C.F.E. / C.V.A.E.		DATES						
--	Suppression de l'exonération CFE des loueurs de gîtes ruraux							
	de meublés de tourisme							
	de meublés ordinaires							
--	Suppression de l'exonération CVAE des loueurs de gîtes ruraux							
	de meublés de tourisme							
	de meublés ordinaires							
-	EXONERATIONS							
	Création d'entreprises (art.1464 B art.44-6)	DUREE : 2 100 14/03/05						
	Reprise d'ent. indus. en difficulté (art.1464 B art.44-7)	DUREE : 2 100 14/03/05						
	Création ou Reprise d'ent. indus. en difficulté(art.1464 B & 44-15)	DUREE : 2 100 14/03/05						
	des jeunes entreprises innovantes ou universitaires (art.1466 D)	28/09/10						
	Cassés de Crédit Municipal (art.1464)							
	Ets de spectacles (art.1464 A-1) :							
	- Théâtres nationaux	100,00 28/09/10						
	- Autres Théâtres fixes	100,00 28/09/10						
	- Tournees Théâtrales	100,00 28/09/10						
	- Concerts symphoniques	100,00 28/09/10						
	- Spectacles musicaux et de variétés							
	- Autres divers	100,00 28/09/10						
	Cinéma 'art et essai' < 450 000 entrées (art 1464 A-3bis)	100,00 28/09/10						
	Cinéma < 450 000 entrées (art 1464 A-3)	100,00 28/09/10						
	Cinéma >= 450 000 entrées (art 1464 A-4)	33,00 28/09/10						
	Médecins (art.1464 B du CGI : communes < 2000 habitants)	100 14/03/05						
	Auxiliaires médicaux (" " " ")	100 14/03/05						
	Médecins (art.1464 B nouveau)	DUREE : 100						
	Auxiliaires médicaux (art.1464 B nouveau)	DUREE : 100						
	Vétérinaires (art.1464 D nouveau)	DUREE : 100						
	Installations de lutte contre la pollution des eaux (art.1510 A)							
	" " " " de l'atmosphère (art.1510 A)							
	Matériels destinés à économiser l'énergie							
	Matériels destinés à réduire le bruit d'installations anciennes							
	Création d'établissements implantés en ZUS (art.1466 A1)	DUREE : ANS						
	Extension " " " " " " " "	DUREE : ANS						
	Abattement diffuseur de presse de 1600 euros (art.1469 A quater)	14/03/05						
	Abattement diffuseur de presse de 2400 euros (art.1469 A quater)							
	Abattement diffuseur de presse de 3200 euros (art.1469 A quater)							
	Exonération diffuseur de presse spécialiste (art.1464 D)							
	Activités industr. et commerc. des Ets Publics d'enseignement (art.1464 H)							
	Librairies labellisées (art.1464 I)							
	[TAUX D'EXONERATION]							
	Années N = 100 %	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	
	Etablissements industriels							
	- création	100,00	100,00				20/02/98	
	- extension	<=	100,00	100,00			20/02/98	
	- reprise	100,00	100,00				20/02/98	
	- reconversion	100,00	100,00				20/02/98	
	Etablissements de recherche scientifique et technique							
	- création	100,00	100,00				20/02/98	
	- extension	<=	100,00	100,00			20/02/98	
	- reprise	100,00	100,00				20/02/98	
	- reconversion	100,00	100,00				20/02/98	
	Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique							
	- création	100,00	100,00				20/02/98	
	- extension	<=	100,00	100,00			20/02/98	
	- reprise	100,00	100,00				20/02/98	
	- reconversion	100,00	100,00				20/02/98	
	[PRIX DE REVIENT MAXIMUM DES IMMOB. EXO. PAR EMPLOI CRSE OU INVEST.]							
	des établissements industriels							
	- des " " " " " " " "						création	
	- des " " " " " " " "						extension	
	- des " " " " " " " " en difficulté						reprise	
	- des " " " " " " " " reconversion						reconversion	
	des établissements de recherche scientifique et technique							
	- des " " " " " " " " " "						création	
	- des " " " " " " " " " "						extension	
	- des services de direction, études, ingénierie, informatique						création	
	- des " " " " " " " " " "						extension	
	- des ets de rech. et services de dir., études, Ingén., inform.						reprise	
	- des " " " " " " " " " "						reconversion	
	Exonération des pôles de compétitivité							
	Exonération en Zone Restructuration Défense (art.1466 A1 quinquiés B)							
CFE	Suppression de l'exonération de droit applicable dans les Zones de Revitalisation Rurale							
	" " " " " " " " Franches Urbaines							
	" " " " " " " " Bassins d'Emploi à Redynamiser							
CVAE	Suppression de l'exonération de droit applicable dans les Zones de Revitalisation Rurale							
	" " " " " " " " Franches Urbaines							
	" " " " " " " " Bassins d'Emploi à Redynamiser							
	" " " " " " " " Quartiers prioritaires							
CFE	Opposition à la sortie progressive d'exonération dans les ZFU							
CVAE	Opposition à la sortie progressive d'exonération dans les ZFU							
CFE	Suppression de l'exonération ZFA (zones franches d'activités DOM) art.1388 ter							
CVAE	Suppression de l'exonération ZFA (zones franches d'activités DOM) art.1388 ter							

N° 604 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
à l'unanimité
DECIDE
- d'adopter le rapport du Président,

- d'inscrire les recettes complémentaires suivantes :

* Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	+ 45 277 €
* Dotation Globale d'Équipement (DGE) 2 ^{ème} part.....	+ 242 808 €
* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.....	+ 32 388 €
* Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	+ 59 484 €
* Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	+ 500 000 €
* Fonds de Péréquation des DMTO.....	+ 313 606 €
* Fonds de Péréquation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).....	+ 263 438 €
* Taxe d'Aménagement.....	+ 100 000 €
* Fonds de Compensation de la TVA.....	- 1 355 906 €
* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – frais de gestion	- 72 770 €
Soit un total de	+ 128 325 €

- de procéder aux différentes mutations, telles que détaillées ci-après :

Libellé	Investissement	Fonctionnement
Budget principal		
Aménagement Numérique du Territoire (participation au SMO)		- 23 000 €
Aménagement Numérique du Territoire (subvention FEDER)	+ 23 000 €	
Reversement au titre du Fonds de Péréquation des DMTO		+ 86 088 €
Dette départementale – intérêts		- 58 118 €
Créances admises en non valeur		- 27 970 €
Fonds de Concours – heures supplémentaires DDE		- 16 840 €
Rémunération - personnel Administration Générale		+ 16 840 €
Rémunération - personnel DRIM		- 72 000 €
Frais de déplacement - Assistantes Familiales		+ 72 000 €
Versement au FIPHFP		- 30 000 €
Honoraires médicaux		+ 30 000 €
Titres annulés		+ 54 000 €
Lignes de trésorerie		- 54 000 €
T.H.D. - participation aux investissements du Syndicat Mixte ouvert	- 15 000 €	
Subvention équilibre - budget annexe de l'ANT		15 000 €

Budgets annexes		
Laboratoire		
Titres annulés		+ 1 500 €
Créances éteintes		- 1 500 €
Parcs d'Activités		
Titres annulés		+ 300 €
Prestations		- 300 €
Aménagement Numérique du Territoire		
Divers (licences, dépannage)		+ 15 000 €

- d'équilibrer le Budget annexe de l'Aménagement Numérique du Territoire, par l'inscription d'une dotation du Budget principal, à hauteur de 15 000 €,
- d'inscrire les opérations d'ordre suivantes :

Libellé	Recettes	Dépenses
INVESTISSEMENT		
Subventions transférées au compte de résultat	-	91 000 €
Opérations sous mandat	3 200 000 €	3 200 000 €
Total investissement	3 200 000 €	3 291 000 €
FONCTIONNEMENT		
Subventions transférées au compte de résultat	91 000 €	-
Total fonctionnement	91 000 €	
TOTAL GENERAL	3 291 000 €	3 291 000 €

- de procéder, sur le Budget principal, aux annulations de crédit de paiement en investissement, et aux annulations de crédit de fonctionnement sur le Budget annexe des Parcs d'Activités Départementaux, comme suit :

Directions concernées	Objet	Investissement
DF	Emprunt avec phase de mobilisation	840 175 €
	TOTAL	840 175 €
DDP	avances et honoraires gendarmerie	2 000 000 €
	Musée Guerre et Paix	700 000 €
	Travaux demi-pension à Vouziers	800 000 €
	Travaux demi-pension à Monthermé	400 000 €
	Mise aux normes PNR - collèges	800 000 €
	Autres travaux divers	300 000 €
	TOTAL	5 000 000 €
DAG	acquisitions	50 000 €
	TOTAL	50 000 €
DSI	THD / Etude architecture	10 000 €
	raccordement 10 sites au réseau	15 000 €
	opération Shelter	30 000 €
	TOTAL	55 000 €
TOTAL GENERAL		5 945 175 €

BUDGET ANNEXE PAD (fonctionnement)

DATE	PAD de RETHEL	81 000 €
	PAD de VILLERS SEMEUSE	426 200 €
	PAD de VIVIER AU COURT	155 000 €
	TOTAL	662 200 €

- d'équilibrer le Budget annexe des Pares d'Activités Départementaux par une réduction de la dotation d'équilibre du Budget principal à hauteur de 662 200 €.

N° 605 - FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2015

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL à l'unanimité DECIDE

- de reporter l'examen du rapport du Président relatif à la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour 2015,
- de présenter un nouveau rapport, après concertation avec le Préfet des Ardennes.

N° 606 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - Synthèse**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL****DECIDE****à la majorité des voix (1 voix contre et 7 abstentions)**

- d'adopter la Décision modificative n° 3 de 2015, Budget Principal - section de fonctionnement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre) :

- en recettes, à la somme de 3 196 423 €
- en dépenses, à la somme de 3 196 423 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la présente délibération,

- d'adopter la Décision modificative n° 3 de 2015, Budget Principal - section d'investissement, qui s'équilibre (mouvements réels et mouvements d'ordre) :

- en recettes, à la somme de- 1 704 570 €
- en dépenses, à la somme de- 1 704 570 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la présente délibération,

à l'unanimité

- d'adopter la Décision modificative n° 3 de 2015 des Budgets annexes du Laboratoire départemental d'analyses, des Parcs d'Activités et de l'Aménagement Numérique du Territoire qui s'équilibre (mouvements réels) :

*** Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses :**

- en dépenses, à la somme de +/- 1 500 €

*** Budget annexe des Parcs d'Activités :**

- en recettes, à la somme de- 662 200 €
- en dépenses, à la somme de- 662 200 €

*** Budget annexe de l'Aménagement Numérique du Territoire :**

- en recettes, à la somme de 15 000 €
- en dépenses, à la somme de 15 000 €

conformément à la ventilation par chapitre annexée à la présente délibération.

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
9 OCTOBRE 2015**

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE

2015.10.313 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES

Avis de demandes de dérogations - Année scolaire 2015-2016

La Commission permanente, après avoir examiné les demandes de dérogations à l'obligation de résider, présentées par des personnels logés par nécessité absolue de service, dans des collèges, pour l'année scolaire 2015-2016 :

- DECIDE de reporter l'examen du dossier relatif au collège Scamaroni de CHARLEVILLE-MEZIERES ;
- DECIDE d'émettre les avis indiqués dans le tableau joint en annexe à la délibération.

**2015.10.314 - OUVERTURE DE L'INTERNAT DE LA CITE SCOLAIRE DE VOUZIERES AUX
ELEVES COLLEGIENS**

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention à intervenir avec la Région Champagne-Ardenne et la Cité scolaire de VOUZIERES, relative à l'ouverture de l'internat de la cité scolaire de VOUZIERES aux collégiens, avec effet au 1^{er} septembre 2015, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- PREND ACTE du tarif de l'internat, figurant à l'article 5 de la convention ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

**2015.10.315 - LOI NOTRe - CONSEQUENCES SUR LES INTERVENTIONS ECONOMIQUES DU
DEPARTEMENT**

La Commission permanente, compte tenu de la promulgation de la loi NOTRe :

DECIDE d'annuler sa décision du 24 juillet 2015, approuvant l'avenant n° 1 à la convention signée avec la Région Champagne-Ardenne le 22 janvier 2013, portant sur les interventions économiques territoriales.

DIRECTION DES SOLIDARITES

2015.10.316 - DEMANDE DE REMISE DE DETTE (CR)

La Commission permanente :

- PREND ACTE que M. et Mme GR ont formulé une demande de remise de dette contre le remboursement d'un trop-perçu de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) pour leur enfant CR, pour la période du 18 au 30 avril 2015 ;
- DECIDE, compte tenu des ressources du foyer et du montant réclamé, de maintenir la demande de remboursement du trop-perçu auprès de M. le Payeur Départemental.

**2015.10.317 - PLACEMENT DE CINQ PERSONNES ADULTES HANDICAPEES EN
ETABLISSEMENT SPECIALISES BELGES**

La Commission permanente :

- APPROUVE l'admission ou le renouvellement d'admission concernant :
 - Mademoiselle JP au Home Kegeljan à HAM SUR SAMBRE (Belgique), pour la période du 21 février 2014 au 30 novembre 2018 ;
 - Mademoiselle JR au Domaine des Sorbiers à SPA (Belgique), pour la période du 18 avril 2014 au 31 janvier 2017 ;
 - Mademoiselle AB au Centre Léon Henrard à ALLE SUR SEMOIS (Belgique), pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2020 ;

- Mademoiselle AG au Fourneau David - les Iris à VIRTON (Belgique), pour la période du 1^{er} avril 2015 au 30 septembre 2019 ;
- Monsieur DR au Gai Séjour à BONSECOURS (Belgique), pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2024 ;
- PREND ACTE que ces établissements sont agréés par l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) ;
- AUTORISE le Président à signer, les établissements n'étant pas tarifés par le Conseil départemental, les conventions nominatives d'admission ou de renouvellement d'admission à passer avec les établissements, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération.

DIRECTION DES FINANCES

2015.10.318 - CREANCES IRRECOUVRABLES

La Commission permanente :

- DECIDE d'arrêter le montant total des titres à admettre en non-valeur pour le Budget principal et pour le Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses, conformément aux tableaux figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à procéder aux régularisations comptables correspondantes.

2015.10.319 - REFECTION DES GRILLES D'ENCEINTE DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT ET DE LA PREFECTURE - Approbation d'un groupement de commandes

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Conseil départemental des Ardennes et l'Etat, relative à la réfection des grilles d'enceinte de l'Hôtel du Département et de la Préfecture, sis 1 Place de la Préfecture à CHARLEVILLE-MEZIERES, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, étant entendu que l'affermissement de la tranche conditionnelle n° 2 par le Préfet devra faire l'objet d'un accord préalable du Président du Conseil départemental ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

2015.10.320 - DACES - AIDES EXCEPTIONNELLES DE SCOLARITE Année scolaire 2014-2015 - Cinquième répartition 2015

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux étudiants ardennais par l'attribution d'aides exceptionnelles de scolarité :

- DECIDE d'attribuer des aides au bénéfice de 3 étudiants, selon le détail figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.10.321 - DACES - ACTIONS VOLONTAIRES EN DIRECTION DES ECOLES CLASSES VERTES - Cinquième répartition 2015

La Commission permanente, au titre de la participation du Conseil départemental aux frais de fonctionnement de "classes vertes" supportés par les établissements scolaires :

- DECIDE d'attribuer des subventions au bénéfice d'écoles maternelles et primaires pour des séjours réalisés dans cinq centres, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.10.322 - DACES - AIDES AUX FORMATIONS BAFA, BAFD ET BNSSA Huitième répartition 2015

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil départemental en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) :

- DECIDE d'accorder des aides, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.10.323 - DACES - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS**Deuxième répartition de l'exercice 2015**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en direction des Communes et des associations, afin de les aider à créer ou moderniser leurs équipements sportifs et socio-éducatifs :

- DECIDE d'attribuer des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.10.324 - DACES - CLUBS PHARE - Troisième répartition 2015 - Saison sportive 2015-2016

La Commission permanente, au titre du dispositif « Renom national - clubs phare - saison sportive 2015-2016 » :

- DECIDE d'attribuer à la SAS Club Sportif Sedan Ardennes (CSSA) une subvention de fonctionnement destinée aux frais d'entretien du centre de formation ;
- DECIDE de soutenir les autres missions d'intérêt général réalisées par le club ;
- DECIDE d'acheter des places de football pour les matches du CSSA de la saison en cours, afin d'en faire bénéficier les clubs amateurs, les établissements spécialisés et les centres sociaux ;
- DECIDE d'acheter des espaces publicitaires pour afficher les couleurs du Conseil départemental dans l'enceinte sportive du club et sur les maillots des joueurs, lors des matches de National, de Division d'Honneur et des équipes jeunes U19 et U17 nationaux ;
- APPROUVE la convention de partenariat correspondante, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

2015.10.325 - DACES - PLANS DE DEVELOPPEMENT DE DISCIPLINES SPORTIVES 2015**Quatrième répartition**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en faveur du sport de masse :

- DECIDE d'accorder à l'Association Sportive Tournes - Renwez - Les Mazures - Arreux - Montcornet (ASTRM) dans le cadre du plan pluriannuel de développement du sport, une subvention pour la période 2015-2017 ;
- APPROUVE la convention, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

2015.10.326 - DACES - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET COMITES DEPARTEMENTAUX - Septième répartition 2015

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental pour le fonctionnement des associations sportives et des comités départementaux :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.10.327 - DACES - MANIFESTATIONS SPORTIVES**Neuvième répartition de l'exercice budgétaire 2015**

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en direction des manifestations à caractère purement sportif et, en particulier, celles ayant un caractère sportif départemental :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir et notamment la convention avec les associations qui bénéficient d'un cumul de subventions égal ou supérieur à 23 000 € au cours de l'année.

2015.10.328 - DACES - DEVOIR DE MEMOIRE - Troisième répartition 2015

La Commission permanente, au titre du Devoir de Mémoire :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2015.10.329 - DACES - PROTECTION DU PATRIMOINE - Deuxième répartition 2015

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en matière de protection du patrimoine, pour financer les travaux de restauration des bâtiments et objets mobiliers, classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, et les travaux portant sur le clos, le couvert et les vitraux des édifices culturels non protégés du département :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2015.10.330 - DACES - FONDS CULTUREL DEPARTEMENTAL**Conventionnement des associations - Deuxième répartition****Conventionnement 2015-2017 MCL "Ma Bohème"**

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental aux associations qui animent le territoire départemental tout au long de l'année :

- DECIDE d'attribuer à l'association MCL "Ma Bohème", au titre du conventionnement pour la période de 2015 à 2017, une subvention de fonctionnement annuelle, étant entendu qu'au titre de 2015, la subvention est moindre, compte tenu de l'aide déjà versée au titre du dispositif AJEP ;
- APPROUVE la convention, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte relatif à cette décision.

2015.10.331 - DACES - ASSOCIATIONS CULTURELLES DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE - Troisième répartition 2015

La Commission permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil départemental en direction des associations culturelles de jeunesse et d'éducation populaire :

- DECIDE d'accorder des subventions à 8 associations de jeunesse et d'éducation populaire, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2015.10.332 - DACES - FONDS CULTUREL - MANIFESTATIONS CULTURELLES**Sixième répartition 2015**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux organisateurs d'événements culturels qui animent le territoire départemental tout au long de l'année :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2015.10.333 - DATE - AIDE A LA MISE AUX NORMES

La Commission permanente, au titre de l'aide à la mise aux normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement des petites entreprises :

- DECIDE d'attribuer à l'EURL ROBINSON, implantée à HAYBES, une subvention pour la réalisation de la mise aux normes de son système de sécurité incendie ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

2015.10.334 - DATE - DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI ET AIDE A L'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS DEFAVORISES OU HANDICAPES

La Commission permanente, au titre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi :

- DECIDE, au titre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'emploi, l'attribution de prêts à taux zéro, remboursables par trimestrialités sur 7 ans après un différé d'un an, au bénéfice des entreprises répertoriées en annexes 1 et 2 à la délibération ;
- DECIDE, au titre de l'aide à l'embauche de travailleurs défavorisés ou handicapés, pour l'embauche de 3 personnes répondant à cette définition, l'attribution d'une subvention à la SARL BOUDIN BLANC DU RETHELOIS à SAULT LES RETHEL ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de ces décisions.

2015.10.335 - DATE - AIDE A LA PARTICIPATION DE PME A DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES EXTERIEURES A LA REGION

La Commission permanente, au titre de l'aide aux PME participant à des manifestations commerciales extérieures à la région Champagne-Ardenne ou à des missions de prospection à l'étranger :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'entreprise répertoriée en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

2015.10.336 - DATE - FONDS TOURISTIQUE DEPARTEMENTAL - Annulation d'une subvention

La Commission permanente :

- DECIDE d'annuler la subvention accordée à la SAS SOPAR, le 18 décembre 2013, compte tenu de l'abandon du projet de création d'un hôtel de 16 chambres à RETHEL ;
- AUTORISE à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

2015.10.337 - DATE - AMENAGEMENT DE RIVIERES NON DOMANIALES

Deuxième répartition

La Commission permanente, au titre de l'aménagement de rivières non domaniales :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.10.338 - DATE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EN ENVIRONNEMENT

La Commission permanente, au titre des subventions de fonctionnement aux organismes œuvrant pour l'aménagement du territoire et la gestion durable des ressources :

- DECIDE d'attribuer des subventions :
 - à la Commission Locale d'Information (CLI) de CHOOZ,
 - à l'Union Départementale des Associations Syndicales Autorisées (UDASA),
- APPROUVE la convention à intervenir avec la CLI de CHOOZ, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

2015.10.339 - DDS - AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

La Commission permanente, dans le cadre du soutien aux associations à caractère social :

- DECIDE d'allouer, pour 2015, des subventions de fonctionnement à :
 - l'Association d'Accueil et Soins aux Toxicomanes
 - l'Association Départementale d'Aide aux Assistants Familiaux Ardennais
 - l'Association Ardennes Allaitement
 - l'Association Parentage et Compagnie
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces décisions.

2015.10.340 - DDS - CONTRATS JEUNES MAJEURS DE PLUS DE 21 ANS (AA - AW)

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans inscrits dans un cursus scolaire ou une démarche d'insertion socioprofessionnelle :

- DECIDE d'accorder des aides :
 - à Mademoiselle AA, née le 26 septembre 1994, actuellement en terminale BAC PRO Aménagement du Paysage à la MFR d'AUVE (Marne), pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 juillet 2016,
 - à Mademoiselle AW, née le 15 octobre 1993, actuellement à l'école d'Assistante Sociale à la Haute Ecole Robert Schuman à ARLON (Belgique), pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 juillet 2016,
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.10.341 - DDS - AIDE AUX VACANCES EN CENTRES DE LOISIRS - Troisième répartition

La Commission permanente, au titre de l'aide volontaire du Conseil départemental aux vacances des enfants ardennais en accueil de loisirs :

- DECIDE d'attribuer des aides au bénéfice de 742 enfants ressortissants de la CAF ou de la MSA, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

2015.10.342 - DRIM - PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - Première répartition 2015

La Commission permanente, au titre des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière :

- DECIDE d'approuver la première répartition de crédits, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**2015.10.343 - REVISION DES NIVEAUX DE SERVICES ET DE L'ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL A COMPTE DE L'HIVER 2015/2016**

La Commission permanente

APPROUVE, afin d'améliorer le service rendu aux usagers, la révision des niveaux de services et de l'organisation de la viabilité hivernale sur le réseau routier départemental à compter de l'hiver 2015-2016, telle qu'elle figure dans le dossier d'organisation de la viabilité hivernale, joint en annexe à la délibération, avec effet au 16 novembre 2015.

2015.10.345 - TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTIONS TRIPARTITES DEPARTEMENT - COMMUNES - TRANSPORTEURS - Année scolaire 2015-2016 - Communication

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative aux transports scolaires, aux conventions tripartites Département - Communes - Transporteurs pour l'année scolaire 2015-2016.

DIRECTION DU PATRIMOINE**2015.10.346 - VENTE D'UN TERRAIN A ANCHAMPS**

La Commission permanente :

- DECIDE de céder à la Commune d'ANCHAMPS, rue du Commandant Lefèvre à 08500 ANCHAMPS, la parcelle non numérotée (cf plan joint à la délibération), d'une surface estimée à 1 765 m², au prix conforme à l'estimation du Service du Domaine ;

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à ce dossier ;

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune d'ANCHAMPS.

Cette vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

2015.10.347 - CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 5 RUE DU MOULIN A CHARLEVILLE-MEZIERES

La Commission permanente :

- DECIDE la vente à la Société Civile Immobilière en cours de constitution par M. AD ou à toute autre personne morale créée par M. D, de l'immeuble sis 5 rue du Moulin, implanté sur les parcelles cadastrées XA83 et XA84 pour une surface de 44ca et comprenant un local à usage commercial au rez-de-chaussée, une pièce et WC au 1^{er} étage, deux pièces au 2^{ème} étage, un grenier et une cave et avec une cage d'escalier commune à l'immeuble sis 24 Place Ducale, appartenant au Département, moyennant un prix conforme à

l'estimation du Service du Domaine ;

- AUTORISE le Président à signer le compromis de vente sous condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire ainsi que l'acte de vente en cas de réalisation de la condition. Il est précisé qu'une servitude de passage sera établie sur l'immeuble cadastré XA83 constitutif de la cage d'escalier, notamment, pour maintenir les accès de sécurité, au profit de l'immeuble cadastré XA82, appartenant au Département et avec participation financière du Conseil départemental aux charges courantes et d'entretien de la cage d'escalier. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. La vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

2015.10.348 - BASE D'ANIMATION DE BAIRON A LE CHESNE - Passation d'un bail emphytéotique administratif avec la Fédération Familles Rurales des Ardennes

La Commission permanente :

- DECIDE la mise en location par bail emphytéotique administratif au profit de la Fédération départementale Familles Rurales des Ardennes, représentée par son Président M. XF, de la base d'animation de BAIRON, située à LE CHESNE, sur les parcelles cadastrées AE85, AE34 et AE52, et comprenant un bâtiment A de 733,48 m², un bâtiment B de 226,86 m² et un logement de gardien, ainsi que le mobilier et le matériel présents dans les locaux. La surface définitive de la base mise à disposition sera définie par un document d'arpentage à la charge du Département ;

- AUTORISE le Président à signer avec la Fédération départementale Familles Rurales des Ardennes :

- une promesse de bail emphytéotique administratif pour la réalisation d'une opération d'intérêt général de création d'une base permanente d'activités avec mini-séjours autour de quatre thématiques d'activités : Sports et activités nautiques, Nature-environnement-découverte, Activités culturelles et créatives et autres sports, aux conditions suivantes :

- durée : 18 ans

- versement d'une redevance annuelle légèrement supérieure à l'estimation du Service du Domaine, avec une marge de négociation de 10 %, à laquelle s'ajoutera une part variable de 5 % du total des produits d'exploitation. Pour les première et deuxième années d'exploitation, la part variable sera respectivement de 3 % et de 4 %

- réalisation par la Fédération départementale Familles Rurales des Ardennes de travaux de remise aux normes des bâtiments, de construction d'un hangar à bateaux, d'aménagement d'une salle polyvalente d'activités et de réfection des toitures. A l'expiration du bail, l'ensemble des constructions et améliorations réalisées par Familles Rurales deviendra la propriété du Département, sans indemnités.

La promesse de bail, d'une durée de validité de douze mois, sera établie sous condition suspensive d'obtention de financements auprès de partenaires financiers publics et privés.

- une convention d'occupation précaire du domaine public pour permettre à la Fédération départementale Familles Rurales des Ardennes d'occuper la base d'animation durant la saison 2016, au plus tôt le 1^{er} mars et pour une durée qui ne pourra excéder celle de la promesse de bail emphytéotique, avec versement d'une redevance mensuelle et prise en charge des consommations d'eau, de gaz et d'électricité,

- le bail emphytéotique administratif, en cas de réalisation des conditions suspensives prévues dans la promesse ;

- AUTORISE le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

2015.10.349 - REGULARISATION D'EMPRISES SUITE A UNE RECTIFICATION DE VIRAGES DE LA RD N° 947 SUR LA COMMUNE DE BOULT AUX BOIS

La Commission permanente, dans le cadre d'une régularisation de terrains impactés lors de la rectification de virages de la route départementale n° 947 sur le territoire de la commune de BOULT AUX BOIS :

- DECIDE d'acquérir de l'ONF, Agence Départementale des Ardennes sise 1 rue André Dhôtel à 08098 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX, SIRET n° 662 043 116 000 18, des parcelles cadastrées C 155, C 158 et C 152, lieudit "fond de bois", d'une superficie respective de 1 942 m², 1 315 m² et 3 717 m² (soit au total 6 974 m²), au prix conforme à l'estimation du Service du Domaine ;

- DECIDE de procéder au déclassement des parcelles cadastrées C 160 et C 162 relevant du domaine public départemental pour intégration dans le domaine privé en vue de leur cession ;

- DECIDE de vendre lesdites parcelles issues du domaine public routier, lieudit "la lune", d'une superficie respective de 1 313 m² et 2 368 m² (soit 3 681 m²) ;

- DECIDE de payer la soulte à l'ONF ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte ou document relatif à ce dossier notamment l'acte notarié d'échange.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du Département des Ardennes.

Cet échange résulte pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2015.10.350 - REMUNERATION DES PSYCHOLOGUES ET ORTHOPTISTES POUR LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

La Commission permanente

DECIDE, dans le cadre de la rémunération des psychologues et des orthoptistes intervenant au titre de la Protection Maternelle et Infantile, et au regard des diplômes nécessaires et du niveau de responsabilités, les montants horaires, à compter du 1^{er} octobre 2015.

2015.10.351 - DEFINITION DU CYCLE DE TRAVAIL DES AGENTS AFFECTES DANS LES CENTRES D'EXPLOITATION ROUTIERS, DES POLES TRAVAUX SPECIALISES, ATELIER et MAGASIN ET PC ROUTES

La Commission permanente :

- DECIDE d'abroger la délibération n° 2007.06.437 du 22 juin 2007 afférente aux cycles de travail des agents d'exploitation affectés aux Territoires Routiers Ardennais (TRA) et au PC Routes ;
- APPROUVE le cycle de travail spécifique des agents affectés dans les centres d'exploitation routiers et les pôles de travaux spécialisés, atelier, magasin et PC Routes, défini comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2015 :

1) Définition du cycle de travail des agents d'exploitation affectés au sein des Territoires Routiers et aux pôles

La durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 39 heures sur 5 jours ouvrés, soit une durée de 7 heures 48 minutes par jour, à effectuer comme suit :

- de 7 h 45 à 11 h 45 le matin, soit 4 heures effectives,
- de 12 h 45 à 16 h 33 l'après midi, soit 3 heures 48 effectives.

Les obligations journalières de service ainsi définies pourront être déplacées pour les agents placés en position d'astreinte hivernale, dès lors que les prévisions météorologiques le justifient, considérant que la veille hivernale, relève d'une organisation de travail programmée en référence à la connaissance de la situation météorologique.

La décision de modification de la plage de référence des agents en position d'astreinte hivernale de jour à un cycle de référence de nuit ne saurait être inférieure à 24 heures. Les agents concernés seront informés par leur hiérarchie, avant la fin de leurs obligations de service.

En cas de déplacement, la durée journalière inchangée est définie comme suit pour les agents affectés dans les TRA, en position d'astreinte hivernale et au pôle travaux spécialisés (agents, patrouilleurs et responsables d'interventions) :

- de 20 h 00 à 22 h 00, soit 2 heures effectives,
- de 3 h 00 à 8 h 48, soit 5 heures 48 minutes effectives.

En cas de déplacement, la durée journalière inchangée est définie comme suit, pour les agents affectés au Pôle Atelier, en position d'astreinte hivernale :

- de 3 h 57 à 11 h 45, soit 7 heures 48 minutes effectives.

La session de nuitée sera indemnisée au titre d'une sujétion particulière demandée, par le versement de l'indemnité de sujétion horaire.

2) Définition du cycle de travail des agents affectés au sein de la DRIM à l'activité du PC Routes

Le PC Routes assure, durant toute l'année, la gestion des EVP (Evènements de la Voie Publique). À ce titre, il est chargé de recueillir les informations afférentes aux appels et de diffuser les informations aux équipes d'astreinte des Territoires Routiers Ardennais. Il centralise l'information et permet ainsi d'assurer un suivi des actions menées sur le terrain suite à EVP.

A) Définition du cycle hebdomadaire des agents du PC Routes

Les agents affectés à cette activité doivent effectuer un cycle hebdomadaire de 39 heures et sont autorisés à recourir à pratiquer l'horaire variable sur les principes de la délibération du 24 juillet 2015.

Toutes les 5 semaines, au titre de la permanence à effectuer, chaque agent (sur une équipe de 5 agents dédiée à cette activité) effectue, par rotation individuelle, une durée hebdomadaire fixe (durée journalière de 7 h 48 à effectuer entre 5 h 30 et 12 h 15, compte tenu d'un coefficient de majoration de 70 % des heures effectuées entre 5 h 30 et 7 h 00).

B) Modification des obligations journalières de service en période de viabilité hivernale

Durant la période hivernale, l'activité PC Routes est renforcée par les missions suivantes :

- veille en continu et analyse experte des données météorologiques routières reçues par le prestataire météo,
- informe et conseille les Responsables d'Interventions VH dans l'interprétation des données météorologiques, le déclenchement des patrouilles et des interventions de salage et/ou déneigement à prévoir.

Compte tenu, d'une part, de la nécessité d'assurer une veille et une expertise en continu des prévisions météorologiques en période de viabilité hivernale, et, d'autre part, de l'importance que le cycle de travail des agents d'astreinte PC Routes coïncide avec celui des équipes d'astreinte en intervention VH sur le terrain, il convient de modifier le cycle de travail des agents affectés en mission PC Routes en période de viabilité hivernale.

L'activité PC Routes sera gérée sur une période de 4 semaines entre 8 agents sur cette période (rotation de 2 agents sur 4 semaines). Les obligations journalières appliquées aux deux agents affectés aux besoins du service d'astreinte PC Routes seront les suivantes du lundi au vendredi (hors jours fériés) :

- agent n° 1 d'astreinte PC Routes de jour : 8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 12 à 17 h 00,
- agent n° 2 d'astreinte PC Routes de nuit : 00 h 30 à 8 h 18.

La session de nuitée sera indemnisée au titre d'une sujétion particulière demandée, par le versement de l'indemnité de sujétion horaire.

3) Journées de récupération du temps de travail

Le cycle de travail défini précédemment génère un droit à réduction forfaitisé du temps de travail (RTT de 17 jours).

Les jours de RTT doivent être pris avant le 31 décembre de l'année civile, mais peuvent être fractionnés en demi-journées ou en journées, dans le respect des nécessités de service et des échéances suivants :

- au maximum 5 jours cumulés de RTT peuvent être pris avant le 30 avril,
- au maximum 11 jours cumulés de RTT peuvent être pris avant le 31 août.

L'attribution des jours de RTT est subordonnée à la présence effective de l'agent, pendant la période de référence qui est l'année civile.

Ces jours de RTT font l'objet d'abattement pour absentéisme, lors des congés statutaires suivants : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie ou longue durée, congé de grave maladie, congé pour accident de service et maladie professionnelle. Ils sont également réduits, en cas de service non fait.

DIRECTION DES SOLIDARITES

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**-----
DIRECTION DES SOLIDARITES
Personnes Agées – Personnes Handicapées**

ARRETE N° 2015 - 352

**MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CHARGÉE
D'ÉMETTRE UN AVIS SUR LES RECOURS AMIABLES FORMÉS CONTRE
LES DÉCISIONS D'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 232-12 et L 232-18,

Vu l'arrêté n° 2015-342 du 22 septembre 2015 désignant les membres de la commission consultative départementale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),

Vu l'arrêté n° 2014-69 relatif à la composition de la commission chargée d'émettre un avis sur les recours amiables formés contre les décisions d'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : La commission consultative départementale de l'allocation personnalisée d'autonomie est complétée par les membres ci-dessous désignés, pour émettre un avis sur les recours amiables formés contre les décisions d'APA :

- Monsieur Francis BRIMONT, membre du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées,

- Monsieur Bernard MAILLIU, membre du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées,

- Monsieur Jean-Pascal RAOUT, Directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales des Ardennes,

- Mme Anita GROUD, bénévole aux Pauses Café des Aidants Familiaux à la FJEP de Vouziers,


- Mme Jacqueline PERCHE, Présidente de France Alzheimer.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chaque membre désigné pour émettre un avis sur les recours amiables formés contre les décisions d'APA.

FAIT A CHARLEVILLE MEZIERES, le 05 OCT. 2015

Benoît HURÉ


Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSÉ

ARRETE ARS N° 2015 - 934

22 SEP. 2015

ARRETE CD N°2015 - 374

22 SEP. 2015

**Modifiant la capacité de la Résidence « La Demoiselle » ORPEA Vouziers
par l'augmentation de 2 places d'Accueil de Jour**

EJ : SA ORPEA

N° FINESS : 75 083 270 1

Code statut juridique : 73

N° Finess ET : 08 000 996 2

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE CHAMPAGNE-ARDENNE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-5-1, L.312-5-2 et L.313-4 ;

VU spécifiquement les articles D312-8, D312-156 à D 312-161 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et à l'accueil de jour ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 de Madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes portant nomination de Monsieur le docteur Benoit CROCHET directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne à compter du 1^{er} mars 2015 ;

VU la décision n° 2015-132 du 2 mars 2015 du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne portant délégation de signature vers Madame la directrice du secteur médico-social de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L-313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article 2 ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté n° 2014-826 en date du 13 Août 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) en région Champagne Ardenne pour la période 2014-2018 ;

VU le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2014-2019, adopté par arrêté n° 405 du 6 janvier 2014 ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général des Ardennes n°8 et 10-2010 du 14 janvier 2010 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – résidence ORPEA à Vouziers de 80 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour , modifié par l'arrêté 2010-919 du 13 décembre 2010 de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne Ardenne et de M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes .

VU la circulaire DGCS/A3 N°2010-78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT que cette mise en conformité répond aux orientations du schéma départemental pour la Préservation l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2014-2019 ;

CONSIDERANT que cette mise en conformité est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C) ;

CONSIDERANT que la circulaire DGCS/A3 N°2010-78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 précise un seuil minimal de 6 places pour un accueil de jour adossé à un établissement ;

CONSIDERANT que l'extension reste dans les limites d'une extension non importante car inférieure à une augmentation de 30% de la capacité de l'établissement ;

CONSIDERANT que cette mise en conformité avec la circulaire DGCS/A3 N°2010-78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation destinée aux établissements et services pour personnes âgées et mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale;

Sur proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département des Ardennes ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'arrêté n°2015-839 du 30 juillet 2015 est abrogé.

L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, en vue de créer 2 places d'accueil de jour supplémentaires à la Résidence « La Demoiselle » à VOUZIERS, est accordée à compter du 1^{er} janvier 2015. La capacité globale de la structure est donc portée à 90 lits et places répartis comme suit :

- 56 lits d'hébergement permanent ;
- 24 lits d'hébergement permanent dédiés à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;
- 4 lits d'hébergement temporaire dédiés à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;
- 6 places d'accueil de jour dédiées à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Article 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à hauteur de 90 lits et places ;

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	SA ORPEA
N° FINESS :	75 083 270 1
Adresse complète :	115, rue de la Santé – 75013 PARIS
Code statut juridique :	73
Numéro SIREN :	401 251 566

Entité établissement	Résidence « La Demoiselle » ORPEA Vouziers
N° FINESS :	08 000 996 2
Adresse complète :	Avenue du Général de Gaulle 08400 VOUZIERS
Numéro SIRET :	401 251 566 01814
Code catégorie :	500
Code MFT :	47

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 0

Code discipline d'équipement :	924 (accueil pour personnes âgées)
Code type d'activité :	11 (hébergement complet internat)
Code type clientèle :	711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité :	56 lits

Code discipline d'équipement :	924 (accueil pour personnes âgées)
Code type d'activité :	11 (hébergement complet internat)
Code type clientèle :	436 (Alzheimer)
Capacité :	24 lits

Code discipline d'équipement :	657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Code type d'activité :	11 (hébergement complet internat)
Code type clientèle :	436 (Alzheimer)
Capacité :	4 lits

Code discipline d'équipement :	657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Code type d'activité :	21 (accueil de jour)
Code type clientèle :	436 (Alzheimer)
Capacité :	6 places

Article 4 : L'entrée en fonctionnement des 2 places d'accueil de jour supplémentaires visées à l'article 1^{er} est autorisée à réception du présent arrêté.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 14 janvier 2010. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51000 Châlons en Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Champagne Ardenne par intérim, et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Champagne-Ardenne et du département des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la SA ORPEA - 3, rue Bellini - 92806 PUTEAUX CEDEX.

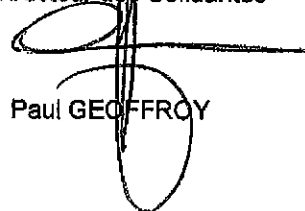
Châlons-en-Champagne, le **22 SEP. 2015**

Pour le Directeur Général par intérim de
l'ARS Champagne-Ardenne
La Directrice du secteur médico-social



Edith CHRISTOPHE

Pour le Président du Conseil Départemental
des Ardennes
Le Directeur des Solidarités



Paul GEOFFROY

**MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES
DES ARDENNES**

ARRETE N ° 2015- 367

RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
« MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES ARDENNES »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-=-=-=-=-

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées » ;

Vu le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n° 2015-105 du 3 avril 2015 relatif à la composition de la Commission Exécutive du Groupement d'intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Elisabeth FAILLE, Vice-présidente du Conseil Départemental est chargée d'assurer la Présidence de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes ».

ARTICLE 3 : sont nommés pour représenter le Conseil Départemental au sein de la Commission Exécutive :

- Monsieur Noël BOURGEOIS, Vice-président du Conseil Départemental
- Monsieur Anne DUMAY, Présidente de la Commission des Solidarités du Conseil Départemental
- Monsieur Jean GODARD, Conseiller Départemental
- Madame Noëlle DEVIE, Conseillère Départementale
- Madame Brigitte LOIZON, Conseillère Départementale
- Madame Dominique RUELLE, Conseillère Départementale
- Madame Christiane DUFOSSÉ, représentant les services départementaux
- Monsieur Paul GEOFFROY, représentant les services départementaux
- Monsieur David GUIOST, représentant les services départementaux
- Monsieur Cédric MIONNET, représentant les services départementaux

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth FAILLE, la Présidence de la Commission Exécutive est assurée par Monsieur Noël BOURGEOIS.

ARTICLE 5 : sont nommés pour représenter les services de l'Etat au sein de la Commission Exécutive :

- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant
- M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant

ARTICLE 6 : sont nommés pour représenter les organismes d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général au sein de la Commission Exécutive :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes ou son représentant

ARTICLE 7 : sont nommés pour représenter les associations de personnes handicapées et de leurs familles au sein de la Commission Exécutive :

- Trisomie 21 : Madame Nicole DUFOSSEZ (titulaire)
TRALAL'AIR : Monsieur Gérard ROCCI (suppléant)
- AFTCCA : Madame Raymonde TINANT (titulaire)
- La Ligue d'Entraide aux Déficients Auditifs (LAEDA) : Monsieur Guy PLEUTIN (titulaire)
ADAPEI : Monsieur Jean-François SOUCHON (suppléant)
- UNAFAM : Monsieur Pierre VAUCHELET (titulaire)
AAIMC : Monsieur Alain GOUVERNEUR (suppléant)
- ADMR : M. Francis HAY (titulaire)
ADAPEI : Mme Isabelle VERNET (suppléante)

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêt qui sera notifié à Madame la Présidente du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes », aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 5 octobre 2015



Benoît HURÉ

DIRECTION DES FINANCES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARRETE N°2015- 382

**PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT
DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté 2015-106 du 9 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 – Monsieur Gilles BALARDELLE est désigné Président de la Commission d'Ouverture des Plis.

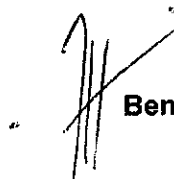
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BALARDELLE, ses suppléants sont, dans l'ordre de priorité :

- Monsieur Philippe DAZIN,
- Monsieur Frédéric FAILLE.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Gilles BALARDELLE, Monsieur Frédéric FAILLE, Monsieur Philippe DAZIN, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et publié au recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 19 octobre 2015

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**



Benoît HURÉ.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX**

Direction des Ressources Humaines

ARRETE N° 2735

**Liste d'aptitude pour l'accès au grade
De rédacteur principal de 2^{ème} classe**

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant les promotions internes effectuées par le Conseil Départemental des Ardennes permettant d'ouvrir 4 postes au titre de la promotion interne ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 septembre 2015 ;

ARRETE :

Article 1^{er} - La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial après réussite à un examen professionnel au titre de la promotion interne est établie ainsi qu'il suit, avec effet du 1^{er} octobre 2015 :

- Mme BOURGAIN Virginie

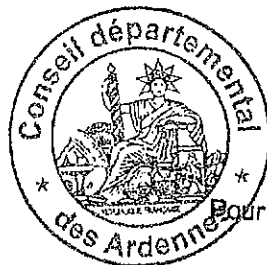
Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes ;
- affiché à l'Hôtel du Département et inséré au recueil des actes administratifs ;
- transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ;
- notifié à l'intéressée.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 23 septembre 2015

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX****Direction des Ressources Humaines****ARRETE N° 2736****Liste d'aptitude pour l'accès au grade
D'agent de maîtrise territorial****Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Considérant les promotions internes effectuées par le Conseil Départemental des Ardennes permettant d'ouvrir 3 postes au titre de la promotion interne ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 septembre 2015 ;

ARRETE :

Article 1^{er} - La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial après réussite à un examen professionnel au titre de la promotion interne est établie ainsi qu'il suit, avec effet du 1^{er} octobre 2015 :

- **M. MENSER Frédéric**

Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes ;
- affiché à l'Hôtel du Département et inséré au recueil des actes administratifs ;
- transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ;
- notifié à l'intéressé.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CHARLEVILLE-LES-BAINS, le 23 septembre 2015



Président du Conseil Départemental des Ardennes

Benoît HURÉ

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX
Direction des Ressources Humaines

ARRETE N° 2737

**Liste d'aptitude pour l'accès au grade
de technicien territorial**

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Considérant les recrutements effectués par le Conseil Départemental des Ardennes permettant d'ouvrir 3 postes au titre de la promotion interne ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 septembre 2015 ;

ARRETE :

Article 1^{er} - La liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne est établie ainsi qu'il suit, avec effet du 1^{er} octobre 2015 :

- M. MACQUET Jean-François,
- Mme NANGNIOT Janique.

Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes ;
- affiché à l'Hôtel du Département et inséré au recueil des actes administratifs ;
- transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ;
- notifié aux intéressés.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 23 septembre 2015



Président du Conseil Départemental des Ardennes

Benoît HURE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX****Direction des Ressources Humaines****ARRETE N° 2738****Liste d'aptitude pour l'accès au grade
De conseiller socio-éducatif****Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux ;

Considérant que le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne en application d'un statut particulier n'a pas été pendant une période de 4 ans, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenue ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 septembre 2015 ;

ARRETE :

Article 1^{er} - La liste d'aptitude pour l'accès au grade de conseiller socio-éducatif territorial au titre de la promotion interne est établie ainsi qu'il suit, avec effet du 1^{er} octobre 2015 :

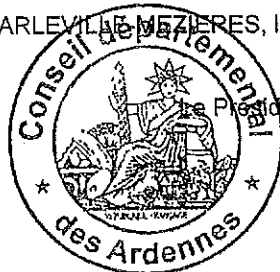
- M. BETERMIN Thierry

Article 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

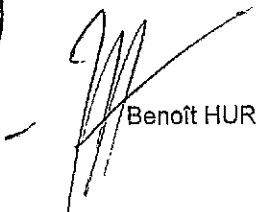
- transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes ;
- affiché à l'Hôtel du Département et inséré au recueil des actes administratifs ;
- transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ;
- notifié à l'intéressé.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 23 septembre 2015



Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de médecin de 1ère classe

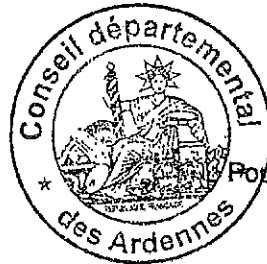
ANNEE 2015

Classement	NOM	Prénom	Direction	Libellé grade
1	CHOUABE	ANNE	DDS	Médecin de 2ème classe

Avis de la commission administrative paritaire : FAVORABLE

Charleville Mézières, le 23 septembre 2015

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSÉ

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

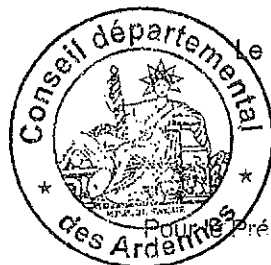
Tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe

ANNEE 2015

Classement	Nom	Prénom	Direction	Libellé grade
1	PEDRONI	VANESSA	DDS	Puéricultrice de classe supérieure
2	CLERGEAT	DOROTHEE	DDS	Puéricultrice de classe supérieure
3	PERIN-LEDEME	AGNES	DDS	Puéricultrice de classe supérieure
4	JACOB	AMANDINE	DDS	Puéricultrice de classe supérieure
5	PECQUET	CHANTAL	DDS	Puéricultrice de classe supérieure

Avis de la commission administrative paritaire : FAVORABLE

Charleville Mézières, le 23 septembre 2015



Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de médecin hors classe

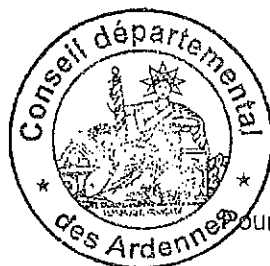
ANNEE 2015

Classement	Nom	Prénom	Direction	Libellé grade
1	TAMBOUR	ISABELLE	DDS	Médecin de 1ère classe

Avis de la commission administrative paritaire : FAVORABLE

Charleville Mézières, le 23 septembre 2015

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe

ANNEE 2015

Classement	Nom	Prénom	Direction	Libellé grade
1	PIRE	ANNABEL	DDS	Infirmier en soins généraux de classe supérieure
2	DUFRENNE	DELPHINE	DDS	Infirmier en soins généraux de classe supérieure
3	BOURGA-BLAVIER	AUDE	DDS	Infirmier en soins généraux de classe supérieure
4	JAMOULLE DE LESTABLE	PATRICIA	DDS	Infirmier en soins généraux de classe supérieure
5	BONNARD	Monique	DDS	Infirmier en soins généraux de classe supérieure
6	DELVAUX	ISABELLE	DDS	Infirmier en soins généraux de classe supérieure
7	CHOISY	STEPHANIE	DDS	Infirmier en soins généraux de classe supérieure
8	L'HERRANT-ROGER	SOPHIE	DDS	Infirmier en soins généraux de classe supérieure
9	PETIT	MARIE CECILE	DDS	Infirmier en soins généraux de classe supérieure
10	SOMSON	STEPHANIE	DDS	Infirmier en soins généraux de classe supérieure
11	DOUCHET	MURIEL	DDS	Infirmier en soins généraux de classe supérieure

Avis de la commission administrative paritaire : FAVORABLE



Charleville-Mézières, le 23 septembre 2015

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

Pour le Président du conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Benoît HURÉ

Conseil Général des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 09011 Charleville-Mézières - Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-general-ardennes@cg08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil Général - DGSD"

Christiane DUFOSSÉ

www.cg08.fr



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure

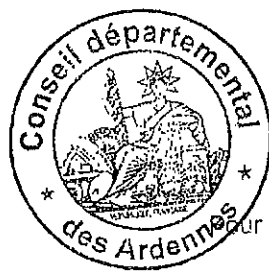
ANNEE 2015

Classement	Nom	Prénom	Direction	Libellé grade
1	RUELLE	VIRGINIE	DDS	Infirmier en soins généraux de classe normale

Avis de la commission administrative paritaire : FAVORABLE

Charleville Mézières, le 23 septembre 2015

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURÉ

pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSÉ

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de sage femme de classe exceptionnelle

ANNEE 2015

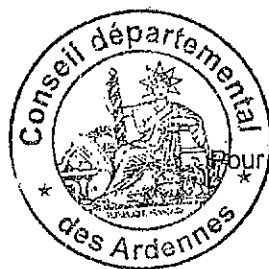
Classement	Nom	Prénom	Direction	Libellé grade
1	SULIS	CAROLE	DDS	Sage femme de classe supérieure
2	DERAMOND	ODILE	DDS	Sage femme de classe supérieure
3	JUST	ANGELIQUE	DDS	Sage femme de classe supérieure

Avis de la commission administrative paritaire : FAVORABLE

Charleville Mézières, le 23 septembre 2015

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

Benoît HURÉ



Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe
sans examen professionnel
Année 2015

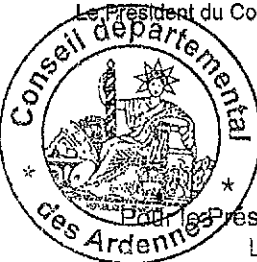
Classement	Nom	Prénom	Direction	Libellé grade
1	DAUBERCY	BRIGITTE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe
2	FROUSSART	RENAUD	DRIM	Adjoint technique de 2ème classe
3	JOME	JEAN CARLO	DDS	Adjoint technique de 2ème classe
4	GHRIB	MUSTAFA	DRIM	Adjoint technique de 2ème classe

Proposition de tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe
avec examen professionnel

Classement	Nom	Prénom	Direction	Libellé grade
1	DELAFAITE	ANNIE	DAG	Adjoint technique de 2ème classe

Avis de la commission administrative paritaire : Favorable

Charleville Mézières, le 24 septembre 2015

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

 Benoit HURÉ
 Président du Conseil départemental
 Le Directeur Général
 des Services Départementaux

Conseil Général des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-general-ardennes@cg08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil Général - DGSD"

Christiane DUFOSSÉ

www.cg08.fr



956

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

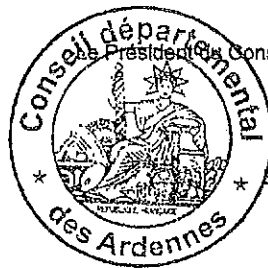
Année 2015

Classement	Nom	Prénom	Direction	Libellé grade
1	PONSART	PATRICK	DGSD	Adjoint technique de 1ère classe
2	GUANTIERO	DANIEL	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
3	LOTH	ARNAUD	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
4	LABILLOY	FLORENT	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
5	BOURGEOIS	PASCAL	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
6	MEUNIER	JEAN FRANCOIS	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
7	CAUDRON	FABIEN	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
8	WARCET	JEAN-GAEL	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
9	CHAMBERLIN	FREDERIC	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
10	JACQUES	FRANCK	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
11	BOURGAIN	DIDIER	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
12	CURY	SYLVAIN	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
13	LEGER	STEPHANE	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
14	KECHOUT	AMAR	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
15	BROUSMICHE	PATRICK	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
16	LALOUILLE	PASCAL	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
17	NIVAILLE	CHRISTOPHE	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
18	NANCY	LUDOVIC	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
19	BOUTIERE	BERNARD	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe

20	VELPRY	ARNAUD	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
21	GURY	EDDY	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
22	MERENNE	NATACHA	DACES	Adjoint technique de 1ère classe
23	NOLET	MARIE CLAIRE	DATE	Adjoint technique de 1ère classe
24	PLISSON	JACKY	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
25	PELISSERO	NATHALIE	DATE	Adjoint technique de 1ère classe
26	PELTIER	CHRISTOPHE	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
27	PLUCHART	ANDRE	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
28	RENAUD	GHISLAIN	DATE	Adjoint technique de 1ère classe
29	VILFROY	KARINE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe
30	MARIN	FABRICE	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
31	BIGOT	VINCENT	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
32	LIEBEAUX	YVAN	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
33	PIRSON	ERIC	PATRIMOINE	Adjoint technique de 1ère classe
34	LARDENNOIS	PHILIPPE	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
35	COUSIN	FREDDY	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
36	COSSARDEAUX	CHRISTOPHE	DGSD	Adjoint technique de 1ère classe
37	LIVERNAUX	RAYNALD	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
38	PITET	ROMAIN	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
39	NIVAILLE	FRANCOIS	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
40	DECHERY	CHRISTIAN	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
41	PELGRIN	FRANCINE	DAG	Adjoint technique de 1ère classe
42	LEMIGNON	BERTRAND	DGSD	Adjoint technique de 1ère classe
43	BOULANGER	HERVE	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
44	VINCENT	LOIC	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
45	JOVIC	CYRIL	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
46	MERMOZ	MARYSE	DATE	Adjoint technique de 1ère classe
47	POGGIOLI	DOMINIQUE	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
48	FAYARD	NICOLAS	DRIM	Adjoint technique de 1ère classe
49	LEBLANC	BRUNO	DDS	Adjoint technique de 1ère classe
50	FERRET	ANGELIQUE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe

Avis de la commission administrative paritaire : Favorable

Charleville Mézières, le 24 septembre 2015



Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

Benoît HURÉ
Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSÉ

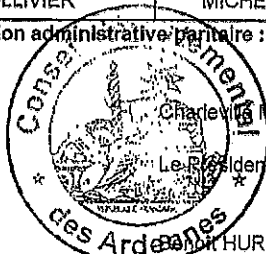
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'attaché principal

ANNEE 2015

Classement	Nom usuel	Prénom	Direction	Libellé grade
1	FONGARNAND	CHARLYNE	Direction de l'Administration Générale	attaché
2	COLLIGNON	STEPHANE	Direction des Solidarités	attaché
3	CUTAIA	JUANA	Direction des Solidarités	attaché
4	FROMENT	MARIE CHRISTINE	Direction des Solidarités	attaché
5	MARTIN	ELISABETH	Détaché	attaché
6	MAILLARD	ANNE	Direction de l'Administration Générale	attaché
7	LELIET	PHILIPPE	Direction du Patrimoine	attaché
8	HOUSSEMAND	ODILE	Direction des Solidarités	attaché
9	LABARRE	JOELLE	Direction des Finances	attaché
10	FUZELLIER	NATHALIE	Direction des Solidarités	attaché
11	PANIER	DOMINIQUE	Détaché	attaché
12	SATABIN	DANIEL	Direction des Solidarités	attaché
13	ROMANO	VERONIQUE	Direction des Finances	attaché
14	MAIRE	MICHELE	Direction des Solidarités	attaché
15	PRUD'HOMME	VALERIE	Direction des Solidarités	attaché
16	DAZY	ISABELLE	Direction des Finances	attaché
17	ALLARD	JEAN LOUIS	Direction du Patrimoine	attaché
18	FONTENIER	FRANCOIS	Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie	attaché
19	OLLIVIER	MICHEL	Direction des Solidarités	attaché

Avis de la commission administrative départementale : FAVORABLE



Charleville Mézières, le 23 septembre 2015

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

Pour le Président du Conseil départemental
des Services Départementaux

Christian HURÉ

Le Directeur Général

Conseil Général des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-general-ardennes@cg08.fr



Christiane DUFOSSE

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil Général - DGSD"

www.cg08.fr

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

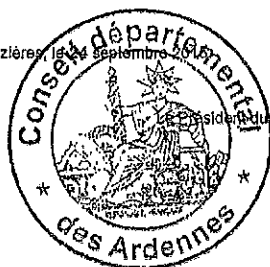
Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement
Année 2015

Classement	Nom	Prénom	Direction	Libellé grade
1	TOURY	DAVID	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
2	KIÉLINSKI	FLORENCE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
3	BATILLET	CHRISTIANE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
4	GILLOT	ANNICK	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
5	BRUNET	SYLVIE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
6	WILVERS	BRIGITTE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
7	BENETEAU	MARYSE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
8	POQUET	MONIQUE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
9	PERRIGAULT	FREDERIQUE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
10	LALLEMENT	ISABELLE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
11	HAMANG	MONIQUE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
12	GREGOIRE	SYLVIE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
13	CHERET	VERONIQUE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
14	COLLE	MICHELINE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
15	JAZERON	VIRGINIE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
16	SABATIER	MICHEL	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
17	PERIN	VALERIE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
18	DIDIER	SYLVIE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
19	DIOIER	VERONIQUE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
20	POTERLOT	NATHALIE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
21	CROMBECQUE	CATHERINE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
22	ROBINET	MARYLENE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
23	LIPPE	GHISLAINE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
24	ROFIDAL	CHRISTINE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
25	DUPLICKI	CATHERINE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
26	VIANA	MARIE BRIGITTE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
27	CLAMART	KARINE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
28	RENAUDIN	KARINE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
29	COLLIGNON	VERONIQUE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
30	FONTANA	MARIE FRANCOISE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
31	KADRI	MURELLE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
32	POTIER	OLIVIER	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
33	NICOLAS	LAURENCE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
34	TRZEWIK	CAROLE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
35	JONVAL	LAURENCE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement

Classement	Nom	Prénom	Direction	Libellé grade
36	RIBLET	NANCY	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
37	CHOQUE	ISABELLE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
38	LAURENT	DANY	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
39	CUGNET	DAMIEN	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
40	FURCHERT	RAYMOND	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
41	GRATIA	CLAUDE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
42	CAVE	PASCALE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
43	PITON	FRANCOISE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
44	BARRAGUES	PATRICIA	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
45	LEFEVRE	BRUNA	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
46	VANNET	MARCELLE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
47	DENIS	ISABELLE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
48	MERCIER	MURIEL	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
49	BLANCHEMANCHE	LYDIE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
50	LEON	ELISABETH	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
51	PEREIRA	DOMINIQUE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
52	LAURENT	HELENE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
53	OLIVEIRA	SYLVIE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
54	MORLAIX	BRIGITTE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
55	GRANDVOIRNET	KARINE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
56	CHAMPENOIS	MARIE CLAUDE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
57	BOULANGER	ERIC	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
58	BERNARD	ISABELLE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
59	BATTISTON	FRANCOISE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
60	ANDRY	PASCALE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
61	DORIGNY	NATHALIE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
62	OLIVEIRA	MYRIAM	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
63	WAGNER	ARMELLE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
64	LIGOREAU	VIVIANE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
65	MARCHAND	VERONIQUE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
66	DA SILVA	MARIE-FRANCE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
67	RAU	PASCAL	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
68	MARCHAND	SYLVIE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
69	GUEDE	DOMINIQUE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
70	GREGOIRE	FRANCK	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
71	ANGARD	AUDREY	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
72	JOONKEINDT	VALERIE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
73	HERRIER	BRUNO	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
74	VERMONT	CECILE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
75	PIERRE	MARIA	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
76	RAGUET	CHRISTIANE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
77	PETIT	MARIE CHRISTINE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
78	BEZOTEAUX	JOCELYNE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
79	GOIN	CHRISTELLE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
80	ARNOULD	YOLANDE	DACES	Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement

Avis de la commission administrative paritaire : Favorable

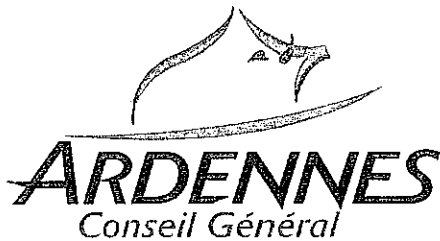
Charleville Mézières, le 24 septembre 2010



Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux
Benoit HURÉ

Christiane DUFOSSÉ



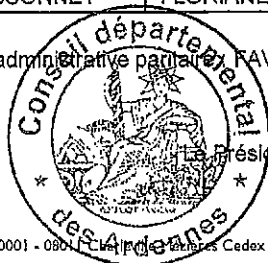
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'assistant socio éducatif principal

ANNEE 2015

Classement	Nom	Prénom	Direction	Libellé grade
1	MOUISSI	SAKINA	DDS	Assistant Socio-éducatif
2	ALLERA	DELPHINE	DDS	Assistant Socio-éducatif
3	PERIGOIS	ANNE	DDS	Assistant Socio-éducatif
4	MATON	VALERIE	DDS	Assistant Socio-éducatif
5	DELAERE	STEPHANIE	DDS	Assistant Socio-éducatif
6	MAILLARD	ISABELLE	DDS	Assistant Socio-éducatif
7	GAYET	CELINE	DDS	Assistant Socio-éducatif
8	QUIMPER-LITKOWSKI	AMELIE	DDS	Assistant Socio-éducatif
9	FELLAH	SONIA	DDS	Assistant Socio-éducatif
10	POUPONNEAU	EMILIE	DDS	Assistant Socio-éducatif
11	ROGER-BAUDOIN	MELANIE	DDS	Assistant Socio-éducatif
12	PETIT	MARIE	DDS	Assistant Socio-éducatif
13	SUEUR	CAROLINE	DDS	Assistant Socio-éducatif
14	FRERE	AURORE	DDS	Assistant Socio-éducatif
15	LEROY	JULIE	DDS	Assistant Socio-éducatif
16	BLASZCZYNSKI	AUDREY	DDS	Assistant Socio-éducatif
17	MORENO	MARJORIE	DDS	Assistant Socio-éducatif
18	BOURQUENEY	LUCIE	DDS	Assistant Socio-éducatif
19	MASSON	MYLENE	DDS	Assistant Socio-éducatif
20	LEROY	LUCIE	DDS	Assistant Socio-éducatif
21	BUTTET	OLIVIER	DDS	Assistant Socio-éducatif
22	DESMARETS-MALIK	VIRGINIE	Détaché	Assistant Socio-éducatif
23	RYBSKI	AURORE	DDS	Assistant Socio-éducatif
24	BIJIMINE	ADRIEN	DDS	Assistant Socio-éducatif
25	ARNON-OLETTE	HELENE	DDS	Assistant Socio-éducatif
26	LEPLAY	LAURENCE	DDS	Assistant Socio-éducatif
27	HARDOUIN	LISON	DDS	Assistant Socio-éducatif
28	LEFEUVRE	AURELIE	Détaché	Assistant Socio-éducatif
29	HURAND	AUDE	DDS	Assistant Socio-éducatif
30	ROSET	EMMANUEL	DDS	Assistant Socio-éducatif
31	PATE	ANGELINE	DDS	Assistant Socio-éducatif
32	BRISONNET	FLORIANE	DDS	Assistant Socio-éducatif

Avis de la commission administrative paritaire FAVORABLE



Le Président du Conseil Départemental des Ardennes
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Benoît HURÉ

Christiane DUFOSSÉ

Conseil Général des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-general-ardennes@cg08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil Général - DGSD"

www.cg08.fr

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

ANNEE 2015

Classement	Nom usuel	Prénom	Direction	Libellé grade
1	GILLES	VERONIQUE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif de 1è classe
2	DENYS	CELINE	Maison Départementale des Personnes Handicapées	Adjoint administratif de 1è classe
3	JABLONSKI	NATACHA	Direction des Solidarités	Adjoint administratif de 1è classe
4	ELOI	AMELIE	Direction de la Communication	Adjoint administratif de 1è classe
5	COPPA	MARIA CONCETTA	Direction des Finances	Adjoint administratif de 1è classe
6	BATTISTIN	CECILE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif de 1è classe
7	LASSAUX-MUSIEDLAK	HELENE	Maison Départementale des Personnes Handicapées	Adjoint administratif de 1è classe
8	WERNER	AUDREY	Direction des Finances	Adjoint administratif de 1è classe
9	ESCH	CARINE	Direction des Ressources Humaines	Adjoint administratif de 1è classe
10	LETURQUE	DELPHINE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif de 1è classe
11	CANON	BLANDINE	Direction des Finances	Adjoint administratif de 1è classe
12	NOIRET	STEPHANIE	Direction du Patrimoine	Adjoint administratif de 1è classe
13	GOBERT	SOPHIE	Direction des Finances	Adjoint administratif de 1è classe
14	DEHAIBE	NATHALIE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif de 1è classe
15	HATRIVAL-JUNG	STEPHANIE	Direction des Finances	Adjoint administratif de 1è classe
16	GALLOIS	MARIE	Direction des Finances	Adjoint administratif de 1è classe
17	DELVALLEE	ANGELINE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif de 1è classe
18	BONHOMME	PASCALE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif de 1è classe
19	PIRAUX	NATHALIE	Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie	Adjoint administratif de 1è classe
20	DARDARD	MARIE CLAIRE	Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie	Adjoint administratif de 1è classe
21	MISSET	ANNIE	Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive	Adjoint administratif de 1è classe

Avis de la commission administrative paritaire

Charleville Mézières, le 23 septembre 2015



Président du Conseil Départemental des Ardennes

En tant que
Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Conseil Général des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville Mézières
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-general-ardennes@cg08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil Général - DGSD"

Christiane DUFOSSÉ

www.cg08.fr



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

Année 2015

Classement	Nom	Prénom	Direction	Libellé grade
1	DEDUIT	DOMINIQUE	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe
2	LHOTEL	LUC	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe
3	FROUGNEUX	JEAN-LUC	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe
4	ROELLAND	ERIC	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe
5	LECLER	JACKY	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe
6	BENAIGES	PASCAL	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe
7	HENRY	PASCAL	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe
8	JOUBE	PATRICK	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe
9	PIGEOT	VALERE	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe
10	GLINEUR	PATRICK	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe
11	DOURLET	CLAUDE	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe
12	BERTRAND	PASCAL	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe
13	THIRY	CHRISTIAN	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe
14	BENDYHA	XAVIER	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe
15	OESTERICH	JEAN LOUIS	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe
16	MANSART	ANDRE	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe
17	VELPRY	PATRICK	En maladie	Adjoint technique principal de 2ème classe
18	RAUCOURT	CHRISTIAN	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe
19	LAVOCAT	DOMINIQUE	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe
20	LACOUR	DANIEL	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe
21	CHARLIER	ALDO	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe
22	HUREAUX	MICHEL	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe
23	BOUTOILLE	BRUNO	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe
24	BEGUIN	GHISLAIN	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe
25	LAPLACE	DOMINIQUE	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe
26	PRIMAUT	FRANCIS	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe
27	WALCK	FRANCOIS	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe
28	LAMBERT	GILLES	DRIM	Adjoint technique principal de 2ème classe

Avis de la commission administrative paritaire : Favorable

Charleville Mézières, le 24 septembre 2015



Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

Benoit HURÉ
Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Conseil Général des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08111 Charleville Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-general-ardennes@cg08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil Général - DGSD"

Christiane DUFOSSÉ

www.cg08.fr

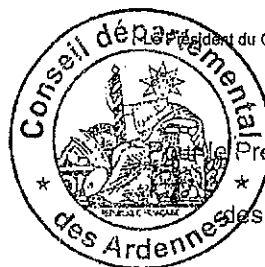
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade de conseiller des activités physiques et sportives principal de 2ème classe
avec examen professionnel
Année 2015**

Classement	Nom	Prénom	Direction	Libellé grade
1	VIELLE	GUILLAUME	DATE	Conseiller des activités physiques et sportives

Avis de la commission administrative paritaire : Favorable

Charleville Mézières, le 24 septembre 2015



Président du Conseil Départemental des Ardennes

Benoit HURÉ

Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine de 1ère classe

Année 2015

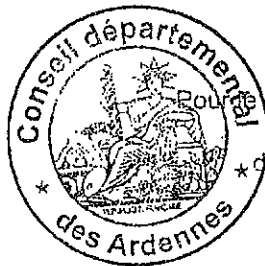
Classement	Nom	Prénom	Direction	Libellé grade
1	DEVOUGE	MARIE-FRANCE	DACES	Adjoint du patrimoine de 2ème classe

Avis de la commission administrative paritaire : Favorable

Charleville Mézières, le 24 septembre 2015

Le Président du Conseil Départemental

Benoît HURÉ



Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1ère classe
AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL
ANNEE 2015**

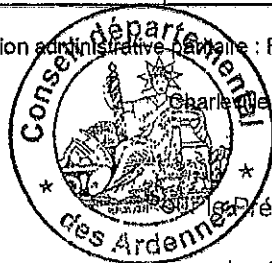
Classement	Nom usuel	Prénom	Direction	Libellé grade
1	BEAUMONT	ANTOINETTE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif de 2ème classe
2	PARENT	CAROLE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif de 2ème classe
3	GOUT	ISABELLE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif de 2ème classe
4	PIERRARD	CELINE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif de 2ème classe
5	COLSOLLE	MAUD	Direction des Solidarités	Adjoint administratif de 2ème classe
6	CHARLIER	FLORENCE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif de 2ème classe
7	DERODE	EVA	Direction des Solidarités	Adjoint administratif de 2ème classe

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1ère classe

ANNEE 2015

Classement	Nom usuel	Prénom	Direction	Libellé grade
1	GUYON	MICHEL	Direction de l'Administration Générale	Adjoint administratif de 2è classe
2	DAINCHE	ROGER	Direction de l'Administration Générale	Adjoint administratif de 2è classe
3	SAILLARD	FREDERIC	Direction de l'Administration Générale	Adjoint administratif de 2è classe
4	GAIGNIERRE	CHANTAL	Direction des Solidarités	Adjoint administratif de 2è classe
5	VISSE	LAURENCE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif de 2è classe
6	BOUVILLE	CHRISTELLE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif de 2è classe
7	HUBERT	SABRINA	Direction des Finances	Adjoint administratif de 2è classe
8	DOUCET	VALERIE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif de 2è classe
9	LAGRIVE	JULIE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif de 2è classe
10	PETIT	JEROME	Direction des Finances	Adjoint administratif de 2è classe
11	COCHET	PATRICIA	DGSD	Adjoint administratif de 2è classe
12	POLITO	CAROLINE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif de 2è classe
13	PAMART	MARYSE	DATE	Adjoint administratif de 2è classe
14	DELABARRE	NATHALIE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif de 2è classe
15	HEINRICH	SABRINA	Direction des Finances	Adjoint administratif de 2è classe
16	DETRAU	FLORENCE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif de 2è classe
17	HESRY-VASSEUR	MARIE-JOSSELYNE	Direction des Finances	Adjoint administratif de 2è classe
18	GIELEGHEM	MARTINE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif de 2è classe
19	DEMARLY	SYLVIE	Direction du Patrimoine	Adjoint administratif de 2è classe
20	LEPORCQ	NATHALIE	Direction des Systèmes d'Information	Adjoint administratif de 2è classe
21	DEPARPE	ARNAUD	Direction du Patrimoine	Adjoint administratif de 2è classe
22	MAILLARD	CECILE	Direction de l'Administration Générale	Adjoint administratif de 2è classe
23	PARTY	FRANCOIS	Direction des Finances	Adjoint administratif de 2è classe
24	LIBRES	CLAIRE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif de 2è classe
25	TASSIAUX	VIRGINIE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif de 2è classe
26	PARDONNET	JULIE	Direction des Ressources Humaines	Adjoint administratif de 2è classe
27	DE MEYER	CATHERINE	Dir Routes/Infrastructures	Adjoint administratif de 2è classe
28	DARDARD	CHRISTINE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif de 2è classe
29	CHALAND	ISABELLE	Direction des Systèmes d'Information	Adjoint administratif de 2è classe

Avis de la commission administrative paritaire : FAVORABLE



Charleville-Mézières, le 23 septembre 2015

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

Président du Conseil départemental
Le Directeur Général Benoit HURÉ
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSE



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

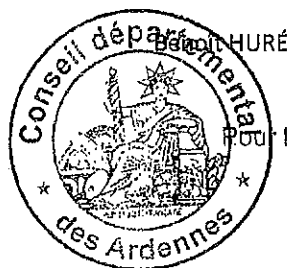
Tableau d'avancement au grade de conseiller socio éducatif supérieur
Année 2015

Classement	Nom	Prénom	Direction	Libellé grade
1	GENDILLARD	JESSIE	DDS	Conseiller socio éducatif
2	RUTTERS	FREDERIQUE	DDS	Conseiller socio éducatif
3	MERENNE	MARLENE	DDS	Conseiller socio éducatif

Avis de la commission administrative paritaire : Favorable

Charleville Mézières, le 24 septembre 2015

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



[Signature]
Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Année 2015

Classement	Nom	Prénom	Direction	Libellé grade
1	PETIT	FREDERIC	DRIM	Agent de Maîtrise
2	HERNANDEZ	RENE	DRIM	Agent de Maîtrise
3	LAGALIS	THIERRY	DGSD	Agent de Maîtrise
4	RENAUDIN	LAURENT	DRIM	Agent de Maîtrise
5	GERBER	PASCAL	DRIM	Agent de Maîtrise
6	GENONCEAU	CHRISTIAN	DATE	Agent de Maîtrise
7	BEAUMONT	JEAN-LUC	DRIM	Agent de Maîtrise
8	LARUE	CYRIL	DRIM	Agent de maîtrise

Avis de la commission administrative paritaire : Favorable

Charleville Mézières, le 24 septembre 2015

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURÉ
Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Conseil Général des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-general-ardennes@cg08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil Général - DGSD"

Christiane DUFOSSE

www.cg08.fr^{c2}



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Proposition de tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Année 2015

Classement	Nom	Prénom	Direction	Libellé grade
1	CABADET	FRANCIS	DACES	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement
2	WARENNE	PATRICE	DACES	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement
3	STOKI	JEAN MARIE	DACES	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement
4	REBUFA	CHRISTIAN	DACES	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement
5	MAGNY	SYLVAIN	DACES	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement
6	MARCHAND	PHILIPPE	DACES	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement
7	FERRO	RENALD	DACES	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement
8	RENARD	PATRICK	DACES	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement
9	TOUSSAINT	JEAN-MARIE	DACES	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement
10	DENIS	JEAN POL	DACES	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement
11	DURON	PATRICE	DACES	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement
12	ABRILLE	LAURENT	DACES	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement
13	LIEGEOIS	GILLES	DACES	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement
14	MORAINÉ	FREDERIC	DACES	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Avis de la commission administrative paritaire : Favorable

Charleville Mézières, le 24 septembre 2015



Président du Conseil Départemental des Ardennes

Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSÉ

Conseil Général des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-general-ardennes@cg08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil Général - DGSD"



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe

ANNEE 2015

Classement	Nom usuel	Prénom	Direction	Libellé grade
1	DUPIN	NATHALIE	Direction des Finances	Adjoint administratif principal de 2ème classe
2	HENNERON-LEROI	GERALDINE	Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive	Adjoint administratif principal de 2ème classe
3	LEBON	CAROLE	Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive	Adjoint administratif principal de 2ème classe
4	COSSARDEAUX-TOURY	GWENOLA	Direction des Finances	Adjoint administratif principal de 2ème classe
5	JUGEL	JACKY	Direction de l'Action Culturelle, Educative et Sportive	Adjoint administratif principal de 2ème classe
6	CARRE-CANNAUX	STEPHANIE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif principal de 2ème classe
7	GERARD	SANDRINE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif principal de 2ème classe
8	PATZ	EVELYNE	Direction de l'Administration Générale	Adjoint administratif principal de 2ème classe
9	MIDDOUX	JOCELYNE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif principal de 2ème classe
10	AUBERTIN	SANDRINE	Direction des Routes, Infrastructures et Mobilités	Adjoint administratif principal de 2ème classe
11	GOBINET	CHRISTOPHE	Direction des Routes, Infrastructures et Mobilités	Adjoint administratif principal de 2ème classe
12	DILASSER	MARIE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif principal de 2ème classe
13	STEVIGNON	PIERRETTE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif principal de 2ème classe
14	WALGRAEVENS	ANGELIQUE	Détaché	Adjoint administratif principal de 2ème classe
15	JAUNAY	MARTINE	Direction des Solidarités	Adjoint administratif principal de 2ème classe
16	DELABY	VALERIE	Direction des Routes, Infrastructures et Mobilités	Adjoint administratif principal de 2ème classe
17	MORISOT	MICHELLE	Direction des Finances	Adjoint administratif principal de 2ème classe

Avis de la commission administrative paritaire : FAVORABLE

Charleville Mézières, le 23 septembre 2015

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoit HURÉ

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

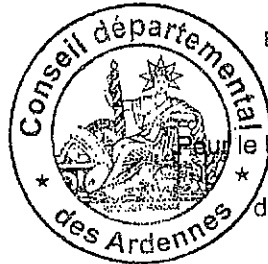
Tableau d'avancement au grade de directeur territorial
Année 2015

Classement	Nom usuel	Prénom	Direction	Libellé grade
1	BONHOMME	PATRICE	DGSD	Attaché principal
2	BONNESOEUR	SOPHIE	Direction des Solidarités	Attaché principal
3	BONNEAU	ANNICK	Direction des Solidarités	Attaché principal
4	HOUSSEMAND	FREDERIC	Détaché	Attaché principal
5	FOURREAUX	JOELLE	Direction des Solidarités	Attaché principal

Avis de la commission administrative paritaire : Favorable

Charleville Mézières, le 24 septembre 2015

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURÉ

le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de technicien paramédical de classe supérieure

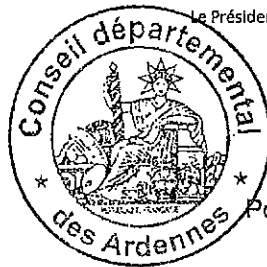
Année 2015

Classement	Nom	Prénom	Direction	Libellé grade
1	GAUVIN	CELINE	DATE	Technicien paramédical de classe normale

Avis de la commission administrative paritaire : Favorable

Charleville Mézières, le 24 septembre 2015

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSÉ



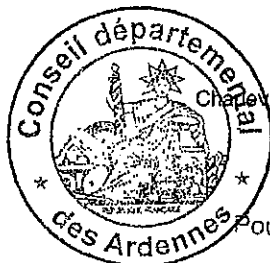
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal

Année 2015

Classement	Nom	Prénom	Direction	Libellé grade
1	NOIZET	OLIVIER	DRIM	Ingénieur
2	TEGUIG	ALAIN	DSI	Ingénieur
3	RABIER	PRISCILLA	DATE	Ingénieur
4	MANQUILLET	PHILIPPE	DSI	Ingénieur
5	DEVOUGE	JEAN-JACQUES	DRIM	Ingénieur
6	MARTIN	STEPHANIE	DATE	Ingénieur
7	PIATKOWSKI	ROMAIN	DRIM	Ingénieur
8	GUITARD	GILBERT	DRH	Ingénieur
9	JUNQUET	FLORENT	DRIM	Ingénieur
10	BARON	HERVE	DRIM	Ingénieur
11	DEDIGN	BRUNO	DRIM	Ingénieur
12	DURBECQ	DANY	DRIM	Ingénieur
13	FORTIER	FRANCK	DAG	Ingénieur
14	LEFEBVRE	LAURENCE	DRIM	Ingénieur
15	MIGNEAUX	PASCAL	DRIM	Ingénieur

Avis de la commission administrative paritaire : Favorable



Charleville Mézières, le 24 septembre 2015

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Benott HURÉ

Conseil Général des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-general-ardennes@cg08.fr

Christiane DUFOSSÉ

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil Général - DGSD"

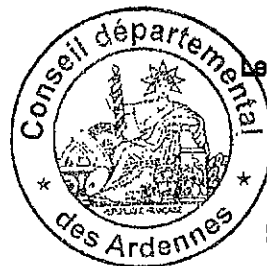
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'éducateur principal de jeunes enfants
Année 2015

Classement	Nom	Prénom	Direction	Libellé grade
1	MEHAULT	SANDRINE	DDS	Educateur de jeunes enfants
2	DAVID	CHRISTELLE	DDS	Educateur de jeunes enfants

Avis de la commission administrative paritaire : Favorable

Charleville Mézières, le 24 septembre 2015



Le Président du Conseil départemental

Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

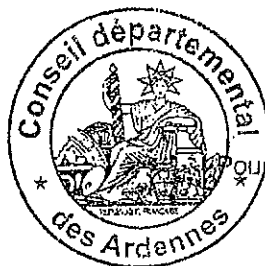
Tableau d'avancement au grade d'opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié
Année 2015

Classement	Nom	Prénom	Direction	Libellé grade
1	MASSON	GERALD	DATE	Opérateur des activités sportives

Avis de la commission administrative paritaire : Favorable

Charleville Mézières, le 24 septembre 2015

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURÉ

ou le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe territorial

Année 2015

AVEC EXAMEN

Classement	Nom usuel	Prénom	Direction	Libellé grade
1	BECHERET	ARNAUD	Direction des Solidarités	Rédacteur
2	LEFEVRE	NADEGE	Direction des Finances	Rédacteur

Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe territorial

Année 2015

SANS EXAMEN

Classement	Nom usuel	Prénom	Direction	Libellé grade
1	MEUNIER	STEPHANE	DACES	Rédacteur
2	CAHART	ALINE	Direction du Patrimoine	Rédacteur
3	DILLY	PERINE	Direction des Solidarités	Rédacteur
4	ALLERA	CATHERINE	Direction des Systèmes d'Information	Rédacteur
5	DESCARTES	VALERIE	MDPH	Rédacteur
6	GIZZI	YORIK	DACES	Rédacteur
7	CARRE-VERITA	MARIE-PAULE	DRIM	Rédacteur
8	GARREC	VERONIQUE	Direction des Ressources Humaines	Rédacteur
9	ZUCCHI	GLADYS	Direction des Solidarités	Rédacteur
10	PETITFRERE	SANDRINE	Direction des Solidarités	Rédacteur
11	BECHERET	ARNAUD	Direction des Solidarités	Rédacteur
12	PILLON	MURIELLE	Direction des Solidarités	Rédacteur
13	HERBAY	STEPHANE	Direction des Solidarités	Rédacteur
14	JONART	DELPHINE	Direction des Ressources Humaines	Rédacteur
15	JOLLY	CHRISTINE	DRIM	Rédacteur
16	BOUILLERET LEFRANC	CAROLINE	Direction des Ressources Humaines	Rédacteur
17	LEMPEREUR	MARIANNE	Direction des Solidarités	Rédacteur
18	MARILLE	SANDRINE	Direction des Solidarités	Rédacteur

Conseil Général des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières, Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 39 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-general-ardennes@cg08.fr

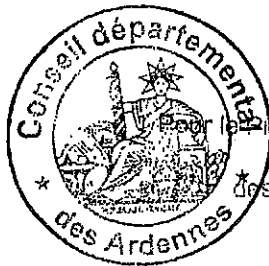
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil Général - DGSD"

Classement	Nom usuel	Prénom	Direction	Libellé grade
19	SCHNEIDER	ARMELLE	Agent mis à disposition	Rédacteur
20	DECARREAU	GISELE	Direction des Solidarités	Rédacteur
21	BAUCHART	NATHALIE	Direction des Solidarités	Rédacteur
22	COLLET-LOTTERIE	ISABELLE	Direction des Solidarités	Rédacteur
23	JAROMIJ	PATRICIA	Direction des Ressources Humaines	Rédacteur
24	FOREST	MARIE CHRISTINE	DRIM	Rédacteur

Avis de la commission administrative paritaire : Favorable

Charleville Mézières, le 24 septembre 2015

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURÉ

Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSÉ

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

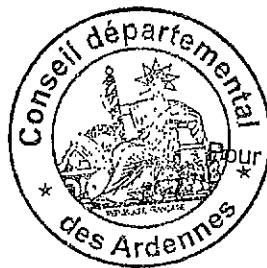
Tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef de classe normale
Année 2015

Classement	Nom	Prénom	Direction	Libellé grade
1	LEROY	CHRISTIAN	PATRIMOINE	Ingénieur principal
2	GAUDET LHUILLIER	LAURENCE	PATRIMOINE	Ingénieur principal
3	GRASMUCK	MICKAEL	DRIM	Ingénieur principal

Avis de la commission administrative paritaire : Favorable

Charleville Mézières, le 24 septembre 2015

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
Année 2015

Classement	Nom	Prénom	Direction	Libellé grade
1	NAISSE	THIERRY	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
2	CARDON	JACQUES	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
3	ALIA	BRIGITTE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
4	CHAMPENOIS	MARIE JOSEE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
5	MALCUIT	CHRISTINE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
6	NOIZET	CORINNE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
7	FREROT	LUCIENNE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
8	DHALMANN	FLORENCE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
9	GODART	MARIA	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
10	DAZY	ELISABETH	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
11	BRUTUS	LOUIS	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
12	COLLINET	DENIS	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
13	PERRET	PATRICIA	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
14	TOMASSINI	LAETITIA	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
15	DUSSART	ANNETTE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
16	BAUDUIN	ISABEL	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
17	PITEL	SANDRINE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
18	CHAMPION	NADINE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
19	HERMANT	EMILIE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
20	VANINI	FLORENCE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement

Classement	Nom	Prénom	Direction	Libellé grade
21	LEBRUN	CORINNE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
22	DE SOUSA	CORINNE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
23	WROBLEWSKI	CLAUDINE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
24	DUPLICKI	ERIC	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
25	PARISOT	CLAUDINE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
26	MACHAUX	SONIA	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
27	LE BORGNE	EDITH	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
28	AMRANI	NORA	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
29	FERY	ANNE-LAURE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
30	DARDENNE	CORINNE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
31	GILBERT	SYLVIE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
32	MINET	BENJAMIN	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
33	MAROT	ISABELLE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
34	DOCHE	MARIE FRANCE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
35	CANIARD	GHISLAIN	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
36	OLDANI	VERONIQUE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
37	BORTOLOTTI	CORINNE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
38	EMOND	ISABELLE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
39	NOEL	CEDRIC	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
40	HUBERT	CATHERINE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
41	NOEL	BRIGITTE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
42	ETIENNE	ISABELLE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
43	DOMINE	CHANTAL	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
44	ARNOULD	LAURENCE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
45	LECOCQ	DANIEL	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
46	DUPUIS	CLAUDINE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
47	HOURLIER	PIERRE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
48	HAMLA	TAOUS	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
49	TISSERANT	JOCELYNE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
50	AUCHTER	PHILIPPE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
51	DESSONS	ANDREE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
52	CORNIASSEL	JOCELYNE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
53	CARNELET	CLOTILDE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
54	SMYRNE	BRIGITTE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
55	POLONI	CATHERINE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
56	GODIN	DIDIER	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
57	PAULY	SOPHIE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement

Classement	Nom	Prénom	Direction	Libellé grade
58	HUT	JOSIAN	DRIM	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
59	HUSSON	SANDRINE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement
60	MORAINE	STEPHANE	DACES	Adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement

Avis de la commission administrative paritaire : Favorable

Charleville Mézières, le 24 septembre 2015

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoit HURÉ

Président du Conseil départemental
Le Secrétaire Général
des Services Départementaux

Christiane DUFOSSÉ

**DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**Prolongation de délai de l'arrêté N°2015-343**

Arrêté n° 2015-351

ROUTE DEPARTEMENTALE N°19

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 60+741 AU P.R. 61+930
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE QUILLY ET GRIVY-LOISY,
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu la demande en date du 23 septembre 2015 émanant du chef du TR SUD ARDENNES,
- Considérant que les travaux de remise à niveau des accotements nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2015-343, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de QUILLY et GRIVY-LOISY, hors agglomération jusqu'au vendredi 2 Octobre 2015 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au Vendredi 9 Octobre 2015 à 17h.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sauf pour les riverains, sur la Route Départementale N°19.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation

- du PR. 60+741 au P.R. 61+93

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD21 de la RD 19 à la RD123,
- la RD 123 de la RD 21 à la RD19
- la RD 19 de la RD 123 a la RD 19,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de QUILLY, Monsieur le Maire de la commune de GRIVY-LOISY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de QUILLY
- M. le Maire de la commune de GRIVY-LOISY

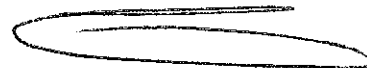
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 02/10/15
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 Mobilités

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier**



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 353

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 105
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 0+812 AU P.R. 1+126
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIVIER-AU-COURT
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande faite par mail par la DIR Nord en date de 25 septembre 2015 pour le compte de l'entreprise PERRIER représentée par monsieur COSSUS - 8, rue du Château Pargny-Resson - 08303 RETHEL,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux d'entretien de l'ouvrage situé sur l'autoroute A 34 en surplomb de la Route Départementale n° 105,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Vivier-au-Court, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 19 octobre 2015 au vendredi 06 novembre 2015

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 8h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier ou par piquets 10, sur la Route Départementale N° 105

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 0+812 au P.R. 1+126

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de Vivier-au-Court et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

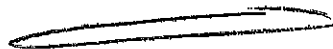
Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de Vivier-au-Court,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **05 OCT. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

M GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 354

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 44

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 3+135 AU P.R. 3+148
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARGUT,
(EN AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu la demande en date du 23 Septembre 2015 émanant de Mme Carine GROUD Responsable QSE représentant la société, Dijonnaise de Voies Ferrées 15 Boulevard Jean moulin BP 46, 21806 CHEVIGNY ST SAUVEUR Cedex,
- Considérant que les travaux sur le passage à niveaux SNCF N° 30 nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de MARGUT, en agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du Mercredi 21 octobre 2015 à 9h00 au Vendredi 23 octobre 2015 à 18h00

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 44. Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 3+135 au P.R. 3+148.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 8043 de la RD 44 à la RD 52,
- la RD 52 de la R 8043 à la RD 44,
- la RD 44 de la RD 52 à la RD 52
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de MARGUT, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MARGUT,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- MM. les Maires des communes de FROMY, LINAY, BLAGNY, SAILLY, VILLY et LA FERTE SUR CHIERS.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **05 OCT. 2015**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 Mobilités

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK


 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-355

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 52

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 0+046 AU P.R. 0+055
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BLAGNY,
(EN AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 23 Septembre 2015 émanant de Mme Carine GROUD Responsable QSE représentant la société, Dijonnaise de Voies Ferrées 15 Boulevard Jean moulin BP 46, 21806 CHEVIGNY ST SAUVEUR Cedex,
- Considérant que les travaux sur le passage à niveaux SNCF N° 23 nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de BLAGNY, en agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du Lundi 12 octobre 2015 à 9h00 au Lundi 19 octobre 2015 à 18h00

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 52. Cette réglementation s'applique sur la section suivante, dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 0+046 au P.R. 0+055.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 8043 de la RD 52 à la RD 44,
- la RD 44 de la RD 8043 à la RD 52,
- la RD 52 de la R 44 à la RD 53,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de BLAGNY, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de BLAGNY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- MM. les Maires des communes de LINAY, FROMY, MARGUT, LA FERTE SUR CHIERS, VILLY et SAILLY.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **05 OCT. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
Mobilités

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES
INFRASTRUCTURES ET DES MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 356

ROUTE DEPARTEMENTALE N°140

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 0+250 AU P.R. 2+350
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE RENWEZ, MONTCORNET ET SECHEVAL
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 02 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 04 septembre 2015 émanant de la SARL SBTP,
- Considérant que les travaux de modification du réseau HTA d'ERDF nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de RENWEZ, MONTCORNET et SECHEVAL énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du Lundi 12 Octobre 2015 à 7h00 au vendredi 13 Novembre 2015 à 17h00.

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 140.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 0+250 au P.R 2+350

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h, les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées et la longueur de l'alternat ne devra jamais dépasser 400 m.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de RENWEZ, MONTCORNET et SECHEVAL, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes Infrastructures et mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de RENWEZ,
- M. le Maire de la commune de MONTCORNET
- M. le Maire de la commune de SECHEVAL

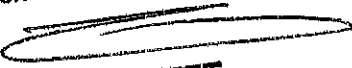
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **05 OCT. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-357

ROUTE DEPARTEMENTALE N°41

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 14+800 AU P.R. 15+400
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 05 octobre 2015 émanant de ERDF ,
- Considérant que les travaux de réparation du pylône électrique nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Sainte-Marie, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du Mardi 6 octobre 2015 au vendredi 9 octobre 2015 à 17h00

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sauf pour les riverains, sur la Route Départementale N°41.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation

- du P.R. 14+800 au P.R. 15+400

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD21 de la RD 41 à la RD946,
- la RD 946 de la RD 21 à la RD982
- la RD 982 de la RD 946 a la RD 41
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Marie et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de SAINTE-MARIE

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- M. le Maire de VOUZIERES.

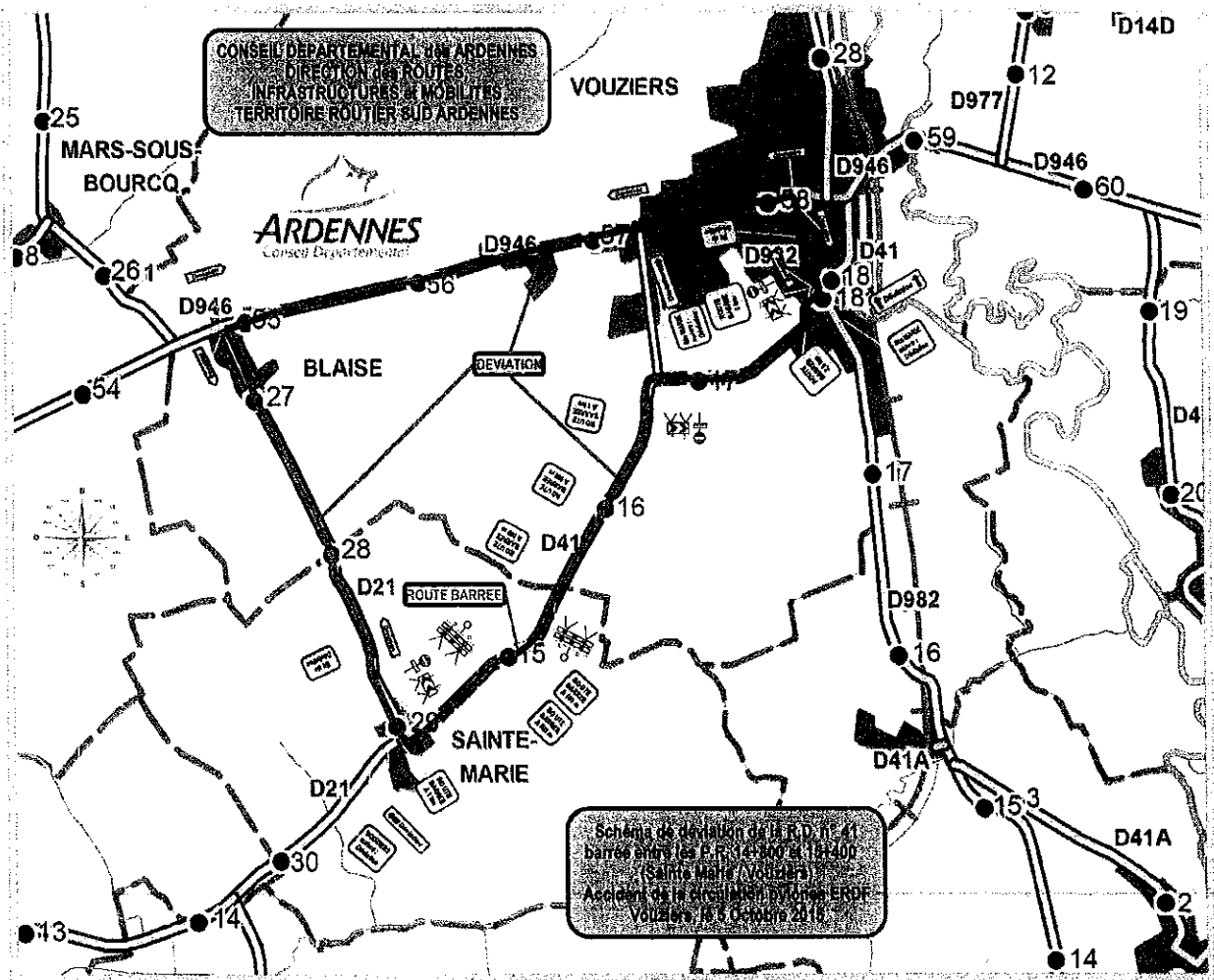
A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 05/10/15
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 Mobilités

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 358

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 205

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 0+697 AU P.R. 2+594
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FLOING ET ILLY,
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu la demande en date du 5 Octobre 2015 émanant de M. PETITDAN Bruno Responsable du TRA EST 9 rue Thiers 08200 SEDAN
- Considérant que les travaux d'élagage sur la RD 205 entre les communes de FLOING et ILLY, nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de FLOING et ILLY, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du Lundi 26 octobre 2015 à 8h00 au Vendredi 30 octobre 2015 à 18h00

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 205. Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 0+697 au P.R. 2+594.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 5 de la RD 205 à la RD 6,
- la RD 6 de la RD 5 à la RD 29,
- la RD 29 de la RD 6 à la RD 129,
- la RD 129 de la RD 29 à la RD 205.
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du TRA EST SEDAN

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le maire de la commune de FLOING et Monsieur le Maire de la commune de ILLY, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme. Le Maire de la commune de FLOING
- M. le Maire de la commune de ILLY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- MM. les Maires des communes de SAINT MENGES et FLEIGNEUX.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 OCT. 2015**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 Mobilités

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 359

ROUTE DEPARTEMENTALE N°978

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 29+825 AU P.R. 30+525
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROUVROY SUR AUDRY
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-6,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu la demande en date du 15 septembre 2015 émanant d'EIFFAGE ENERGIE DISTRIBUTION
- Considérant que les travaux de construction d'une la ligne électrique haute tension entre LONNY et VESLE, notamment au passage de la RD 978, nécessitent pour la sécurité des usagers une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de ROUVROY SUR AUDRY, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :
- du vendredi 9 octobre 2015 à 8h00 au vendredi 16 octobre 2015 à 17h00

Article 2

La circulation est interdite par intermittence le temps de micro-coupures de 5 minutes par piquets manuels K10 pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N°978.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du P.R. 29+825 au P.R. 30+525.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de ROUVROY SUR AUDRY, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M le Maire de la commune de ROUVROY SUR AUDRY,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- M. le Maire de la commune de ROUVROY SUR AUDRY

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 OCT. 2015**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 Mobilités

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier**


OLIVIER NOIZET

1 0 0 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 360

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 222

**INTERDICTION DE CIRCULER DANS LE SENS ARREUX TOURNES
DU P.R. 0 +260 AU P.R. 2 +890
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ARREUX ET TOURNES
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande émanant de la DREAL dans le cadre des travaux de réalisation de l'A304,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation sur la Route Départementale n°222 en raison d'un trafic poids-lourd important lié à la construction de l'A304 et pour permettre la réalisation de tranchées drainantes le long de cette dernière,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de ARREUX et TOURNES, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- du jeudi 08 octobre 2015 à 8h00 au mercredi 30 mars 2016 à 18h00.

Article 2

La circulation est interdite dans le sens ARREUX → TOURNES, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 222.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 0 +260 au P.R. 2 +890.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

Pour les VL – PL venant de la RD 88 ou de la RD 322.

- La RD 22 de la RD 222 à la RD 988 Renwez
- La RD 988 de la RD 22 à la RN 43

Pour les PL venant de la RD 22 Renwez

- La RD 22 de la RD 222 à la RD 88
- La RD 88 de la RD 22 à la RD 989
- La RD 989 de la RD 88 à Charleville Mézières

Pour les VL venant de la RD 22 Renwez

- La RD 22 de la RD 222 à la RD 322
- La RD 322 de la RD 22 à la RN 43

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais Nord Ardennes.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais Nord Ardennes. Il sera également affiché en mairie, par les soins de Messieurs les Maires des communes de Arreux et Tournes, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et des Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de Arreux et Tournes

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **07 OCT. 2015**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 Mobilités

**Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier**

Olivier NOIZET

M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 361

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 987
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 15+000 AU P.R. 16+930
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ECORDAL
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 18 Septembre 2015 (par mail) de M. Frédéric MAGDZIAREK pour le compte de l'entreprise SAG VIGILEC – 2085 Route de Paris – 54200 ECROUVES CEDEX,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de tranchage - ORANGE le long de la Route Départementale n° 987,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune d'ECORDAL, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mercredi 14 octobre 2015 au vendredi 27 novembre 2015

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 987.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 15+000 au P.R. 16+930

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

La longueur de l'alternat qui sera posé en fonction de l'avancement du chantier, ne devra pas dépassée 400 m.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune d'ECORDAL et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune d'ECORDAL,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 OCT. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

M GRASMUCK

Arrêté n° 2015 - 362

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 987
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 13+628 AU P.R. 15+000
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHARBOGNE
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 18 Septembre 2015 (par mail) de M. Frédéric MAGDZIAREK pour le compte de l'entreprise SAG VIGILEC – 2085 Route de Paris – 54200 ECROUVES CEDEX,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de tranchage - ORANGE le long de la Route Départementale n° 987,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de CHARBOGNE, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mercredi 14 octobre 2015 au vendredi 27 novembre 2015

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 987

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 13+628 au P.R. 15+000

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

La longueur de l'alternat qui sera posé en fonction de l'avancement du chantier, ne devra pas dépasser 400 m.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de CHARBOGNE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de CHARBOGNE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 OCT. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 363

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 30
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 40+166 AU P.R. 42+339
SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES D'ECORDAL ET TOURTERON
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 18 Septembre 2015 (par mail) de M. Frédéric MAGDZIAREK pour le compte de l'entreprise SAG VIGILEC – 2085 Route de Paris – 54200 ECROUVES CEDEX,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de tranchage - ORANGE le long de la Route Départementale n° 30,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur les territoires des communes d'ECORDAL et TOURTERON, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mercredi 14 octobre 2015 au vendredi 27 novembre 2015

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 30

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 40+166 au P.R. 42+339

De plus, la vitesse sera abaissée par palliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

La longueur de l'alternat qui sera posé en fonction de l'avancement du chantier, ne devra pas dépassée 400 m.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les maires des communes d'ECORDAL et TOURTERON et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. les Maires des communes d'ECORDAL et TOURTERON,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 OCT. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

**Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier**

M GRASMUCK

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Prolongation de délai de l'arrêté N°2015-357

Arrêté n° 2015-364

ROUTE DEPARTEMENTALE N°41

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 14+800 AU P.R. 15+400
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 05 octobre 2015 émanant de ERDF,
- Vu l'arrêté n° 2015-357 du 05 octobre 2015,
- Considérant que les travaux de réparation du pylône électrique nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2015-357, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de Sainte-Marie, hors agglomération jusqu'au vendredi 9 Octobre 2015 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au Vendredi 16 Octobre 2015 à 17h

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sauf pour les riverains, sur la Route Départementale N°41.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation

- du P.R. 14+800 au P.R. 15+400

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD21 de la RD 41 à la RD946,
- la RD 946 de la RD 21 à la RD982
- la RD 982 de la RD 946 a la RD 41
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Marie et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de SAINTE-MARIE

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- M. le Maire de VOUZIERES.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 OCT. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
Mobilités

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier**


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-365

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 69
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 2+405 AU P.R. 2+825
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTCY NOTRE DAME
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 02 avril 2015 de M. le Président du Conseil général portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande reçue le 07 octobre 2015 (par mail) de monsieur Franck JOLY pour le compte de l'entreprise PONCIN, 16, route d'Aiglemont, 08700 LA GRANDVILLE,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de renforcement du réseau basse tension ERDF le long de la Route Départementale n°69,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de MONTCY NOTRE DAME, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du vendredi 9 octobre 2015 au vendredi 16 octobre 2015

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 8h00.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 69

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 2 + 405 au P.R. 2 + 825

De plus, la vitesse sera abaissée par palliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de MONTCY NOTRE DAME et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MONTCY NOTRE DAME,

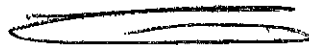
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 OCT. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**Prolongation de délai de l'arrêté N°2015-351**

Arrêté n° 2015-366

ROUTE DEPARTEMENTALE N°19**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 60+741 AU P.R. 61+930
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE QUILLY ET GRIVY-LOISY,
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu la demande en date du 09 octobre 2015 émanant du Territoire Routier SUD ARDENNES,
- Vu l'arrêté n° 2015-351 du 02 octobre 2015,
- Considérant que les travaux de remise à niveau des accotements nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2015-351, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de QUILLY et GRIVY-LOISY, hors agglomération jusqu'au vendredi 9 Octobre 2015 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au Vendredi 16 Octobre 2015 à 17h.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sauf pour les riverains, sur la Route Départementale N°19.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation
- du PR. 60+741 au P.R. 61+93

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD21 de la RD 19 à la RD123,
- la RD 123 de la RD 21 à la RD19
- la RD 19 de la RD 123 a la RD 19,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le rempliment des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de QUILLY, Monsieur le Maire de la commune de GRIVY-LOISY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de QUILLY
- M. le Maire de la commune de GRIVY-LOISY

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 09/10/15
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 Mobilités

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier


 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015.368

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 2
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 4+770 AU P.R. 5+170
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE REMILLY LES POTHEES
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 07 octobre 2015 émanant de M. Thibaut THOMAS représentant la société VINCI Construction Terrassement sise 8 Rue François Urano à 08000 WARCQ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de construction de l'autoroute A304 le long de la Route Départementale n° 2,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de REMILLY LES POTHEES, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mercredi 14 octobre 2015 au vendredi 13 novembre 2015.

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules sera régulée par feux tricolores sur la Route Départementale N° 2.

Deux feux tricolores de chantier seront disposés sur la RD 2, un par sens de circulation, et un autre réglera la sortie du chantier de l'A304. La circulation sur la RD 2 sera libre en permanence, sauf quand un véhicule sortira du chantier.

Le feu de la sortie chantier sera muni d'un détecteur de véhicule qui provoquera l'arrêt de la circulation sur la RD 2.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 4+770 au P.R. 5+170

De plus, la vitesse sera abaissée par palliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

En dehors des périodes d'activité de chantier, les feux tricolores seront soit occultés, soit déposés afin de rendre libre la circulation et la limitation de vitesse à 50 km/h sera maintenue.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de REMILLY LES POTHEES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de REMILLY LES POTHEES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 OCT. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

M GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 369

ROUTE DEPARTEMENTALE N°9

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 19+249 AU P.R. 21+096
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT MARCEL ET HAUDRECY,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 07 octobre 2015 émanant de M. Thibaut THOMAS représentant la société VINCI Construction Terrassement sise 8 Rue François Urano à 08000 WARCQ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de rétablissement de la RD 9 dans le cadre de la construction de l'autoroute A304,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de SAINT-MARCEL et HAUDRECY, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :
- du mercredi 14 octobre 2015 à 8h00 au vendredi 13 novembre 2015 à 17h00

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sauf pour les riverains, sur la Route Départementale N°9.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du P.R. 19+249 au P.R. 21+096.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 2 de la RD 40 dans Saint Marcel à la RD 9a, via Ham Les Moines,
- la RD 9a de la RD 2 à la RD 9 dans Haudrecy,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARCEL et Monsieur le Maire de la commune de HAUDRECY, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de SAINT-MARCEL,
- M. le Maire de la commune de HAUDRECY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- MM. les Maires des communes de REMILLY LES POTHEES, CLIRON et HAM LES MOINES.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 OCT. 2015**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 Mobilités

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier**


Olivier NOIZET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 370

**ROUTES DEPARTEMENTALES N° 5 et 33
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 3+800 AU P.R. 4+280 POUR LA RD 5,
ET DU P.R. 0+000 AU P.R. 0+100 POUR LA RD 33
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUMES
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 13 octobre 2015 de l'entreprise Bouygues énergies et services,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de câblage le long des Routes Départementales n° 5 et 33,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Lumes, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mercredi 14 octobre 2015 au vendredi 13 novembre 2015

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur les Routes Départementales N° 5 et 33

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 3+800 au P.R. 4+280 pour la RD 5,
- et du P.R. 0+000 au P.R. +100 pour la RD 33.

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le remplissage des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de Lumes et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de Lumes,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 OCT. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-371

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 2
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 4+770 AU P.R. 5+170
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE REMILLY LES POTHEES
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 15 octobre 2015 émanant de M. Thibaut THOMAS représentant la société VINCI Construction Terrassement sise 8 Rue François Urano à 08000 WARCQ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de construction de l'autoroute A304 le long de la Route Départementale n° 2,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de REMILLY LES POTHEES, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 19 octobre 2015 au vendredi 13 novembre 2015.

La circulation sera rendue possible après 18h30 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

Afin que les camions sortent du chantier en toute sécurité sur la Route Départementale N°2, la circulation est interdite par intermittence le temps de micro-coupures de quelques minutes par piquets manuels K10 pour tous les véhicules.

La circulation sur la RD 2 sera libre en permanence, sauf quand un véhicule sortira du chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 4+770 au P.R. 5+170

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de REMILLY LES POTHEES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de REMILLY LES POTHEES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16/10/15
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

M GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 372

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 991
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 15 + 798 AU P.R. 16 + 000
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAZERNY
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 13 octobre 2015 (par fax) de M. ANDRY représentant la société ERDF et pour le compte de l'entreprise CTP Travaux publics sise 4, rue des tonneliers à 51 350 CORMONTREUIL,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux d'enfouissement de réseau électrique en traversée de la Route Départementale n° 991 (fonçage),

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de MAZERNY, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 26 octobre 2015 au mardi 27 octobre 2015.

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 991

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 15 + 798 au P.R. 16 + 000.

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de MAZERNY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MAZERNY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 OCT. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° 2015-373

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 2

INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 35+300 AU P.R. 35+900
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIVRON
(HORS AGGLOMÉRATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant que les travaux de reprofilage nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 2,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de GIVRON, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- Le lundi 9 Novembre 2015 8h00 au vendredi 13 Novembre 2015 18h00

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 2 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 35+300 au P.R.35 +900

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 10 du carrefour RD 2 de Givron au carrefour RD 10C.
- La RD 10C du carrefour RD 10 au carrefour RD 8 de Wasigny
- La RD 8 du carrefour RD 10C de Wasigny au carrefour de RD 2 de Givron

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes. Il sera également affiché en mairie, par les soins de Monsieur le Maire de la commune de GIVRON, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

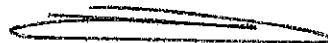
- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et mobilités,
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de GIVRON,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du SDIS,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.
- MM. les Maires des communes de Draize et Wasigny,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **19 OCT. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 375

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 27
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 60+685 AU P.R. 61+220
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUTRE COURT ET POURRON
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 16 octobre 2015 (par mail) de M. Ali BITAM pour le compte de l'entreprise VIGILEC – Zone Artisanale Bellevue – BP 08 500 Les Mazures
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux d'enfouissement de réseau le long de la Route Départementale n° 27,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune d'Autrecourt et Pourron, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mardi 20 octobre 2015 au vendredi 13 novembre 2015.

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 27

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 60+685 au P.R. 61+220

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune d'Autrecourt et Pourron et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune d'AUTRECOURT et POURRON,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 OCT. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

M GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-376

Dérogation à la limitation de tonnage à 7.5 tonnes de la RD 31**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31
DU P.R. 10 +214 AU P.R. 15 +520
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MAUBERT-FONTAINE
ET SEVIGNY-LA-FORET.
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 02 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande émanant de la Société SIAT Braun domiciliée à URMATT (France)
- Considérant qu'il est nécessaire à la Société SIAT Braun d'emprunter la Route Départementale n°31 entre Maubert-Fontaine et Sévigny-La-Forêt afin de pouvoir vidanger les bois de la parcelle forestière 56 située dans l'emprise de la limitation de tonnage,

DECIDE**Article 1**

Les véhicules (camion grumier de 44 tonnes, immatriculés en 54, 57, 67 ou 88) appartenant à la Société SIAT Braun domiciliée à URMATT (France), ont dérogation aux restrictions de circulation prévues dans l'arrêté 2015-079 du 24 mars 2015 qui instaure une limitation de tonnage à 7.5T de la Route Départementale n°31 sur le territoire des communes de MAUBERT-FONTAINE et de SEVIGNY-LA-FORET.

Cette dérogation s'applique à partir du jeudi 22 octobre 2015 pour une durée de trois mois, dans le respect du Code de la Route et dans les conditions fixées aux articles 2 et 3.

Article 2

Cette dérogation s'applique dans les deux sens de circulation du P.R. 10 + 214 au P.R. 15 + 520.

Article 3

Les chauffeurs devront être en possession de la présente dérogation.

Article 4

Les contraventions à la présente dérogation et au code de la route seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

Madame le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes, Monsieur le responsable du Territoire Routier Nord Ardennes sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente dérogation.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 OCT. 2015

Pour le Président du Conseil départemental des

Ardennes, et par délégation,

le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 377

Dérogation à la limitation de tonnage à 7.5 tonnes de la RD 31

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31
DU P.R. 10 +214 AU P.R. 15 +520
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MAUBERT-FONTAINE
ET SEVIGNY-LA-FORET.
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 02 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande émanant de la Société MARAGE Frères domiciliée à 08260 ETEIGNEIRES
- Considérant qu'il est nécessaire à la Société MARAGE Frères d'emprunter la Route Départementale n°31 entre Maubert-Fontaine et Sévigny-La-Forêt afin de pouvoir déplacer une pelle route forestière du marais au loup, située dans l'emprise de la limitation de tonnage,

DECIDE

Article 1

Le véhicule (camion porte engin, immatriculé AW-194-FH) appartenant à la Société MARAGE domiciliée rue de la fosse aux chevaux à ETEIGNERES, a dérogation aux restrictions de circulation prévues dans l'arrêté 2015-079 du 24 mars 2015 qui instaure une limitation de tonnage à 7.5T de la Route Départementale n°31 sur le territoire des communes de MAUBERT-FONTAINE et de SEVIGNY-LA-FORET.

Cette dérogation s'applique le mercredi 21 octobre 2015, dans le respect du Code de la Route et dans les conditions fixées aux articles 2 et 3.

Article 2

Cette dérogation s'applique dans les deux sens de circulation du P.R. 10 + 214 au P.R. 15 + 520,

Article 3

Le chauffeur devra être en possession de la présente dérogation.

Article 4

Les contraventions à la présente dérogation et au code de la route seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

Madame le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes, Monsieur le responsable du Territoire Routier Nord Ardennes sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente dérogation.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 OCT. 2015**
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes, et par délégation,
/le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Arrêté n° 2015-378

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 10

**INTERDICTION DE CIRCULER
DU P.R. 35+994 AU P.R. 36+876
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTMEILLANT (HORS
AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant que les travaux de reprofilage et drainage nécessitent une réglementation de la circulation de la RD 10

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Montmeillant, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- Le lundi 9 Novembre 2015 8h00 au vendredi 13 Novembre 2015 18h00

Article 2

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 10 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 35+994 au P.R.36 +876.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 10 Montmeillant au carrefour RD 136 de La Romagne
- La RD 136 du carrefour RD 10 de Montmeillant au carrefour de RD 36 de Rocquigny.
- La RD 36 du carrefour RD136 La Romagne au carrefour RD 10 Saint Jean aux Bois

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes. Il sera affiché, en mairie, par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Montmeillant, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de Montmeillant.

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du SDIS,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T. ,
- MM. les Maires des communes de La Romagne, Rocquigny et Saint Jean aux bois

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil départemental
des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures
et Mobilités

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

M. GRASMUCK

1034

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES
ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-379

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 964

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 4 +807 AU P.R. 7+350
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DOUZY, MAIRY, AMBLIMONT ET MOUZON,
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu la demande en date du 19 Octobre 2015 émanant de M. PETITDAN Bruno Responsable du TRA EST 9 rue Thiers 08200 SEDAN
- Considérant que les travaux d'élargissement et réfection de chaussée sur la RD 964 entre les communes de DOUZY et MOUZON, nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de AMBLIMONT ET MOUZON hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du Lundi 26 octobre 2015 à 8h00 au Vendredi 4 Décembre 2015 à 18h00

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 964 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier et les transports scolaires.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 4 +807 au P.R. 7+350.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- la RD 8043 de la RD 964 à la RD 19,
- la RD 19 de la RD 8043 à la RD 964,

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Est Ardennes.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune d'AMBLIMONT et de Monsieur le Maire de la communes de MOUZON; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MME. le Maire de la commune d'AMBLIMONT,
- M. le Maire de la commune de MOUZON,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- MM. les Maires des communes de MAIRY et de CARIGNAN.
- MME. le Maire de la commune de DOUZY.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
Mobilités

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier**

Olivier NOIZET

Arrêté n° 2015 - 380

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 30
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 69+700 AU P.R. 72+442
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUMONT EN ARGONNE
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 7 Mars 2014 (par mail) de M. Julien MIGOT pour le compte de l'entreprise Société Laonnoise de T.P. 13, Rue de la Rivière, 02000 ETOUVELLES.
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux d'enfouissement de réseau, le long de la Route Départementale n° 30,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de BEAUMONT EN ARGONNE, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 2 novembre 2015 au vendredi 20 novembre 2015

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 30

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 69+700 au P.R. 72+442

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de BEAUMONT EN ARGONNE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de BEAUMONT EN ARGONNE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil général des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

**Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier**

M GRASMUCK



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES
INFRASTRUCTURES ET DES MOBILITES

Arrêté n° 2015-381

ROUTE DEPARTEMENTALE N°31

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU P.R. 28+000 AU P.R. 29+000
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DEVILLE
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 02 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 22 octobre 2015 émanant de GRDF,
- Considérant que les travaux de neutralisation d'une canalisation gaz nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de DEVILLE énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du mercredi 28 octobre 2015 7h30 au jeudi 29 octobre 2015 à 17h00.

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h30.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 31

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 28+000 au 29+000
- De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de DEVILLE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes Infrastructures et mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de DEVILLE,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-383

ROUTE DEPARTEMENTALE N°47

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DU P.R. 0+000 AU P.R. 0+30
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HIERGES
(HORS AGGLOMERATION)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 02 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et afin d'éviter les remontées de file sur les voies ferrées de réglementer la circulation en fermant le passage à niveau avec la RD47 pendant les travaux au niveau du pont du VIROIN sur la RD8051,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de HIERGES, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 2 novembre 2015 à 8h00 au vendredi 6 novembre 2015 à 17h00

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules sur la Route Départementale N°47. Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 0+000 au P.R. 0+30.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée pour les deux sens de circulation par la rue du 18 juin 1940, la rue des Forges et la rue de l'aciérie de la commune de Vireux Molhain.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront mis en place par le Conseil Départemental, Territoire Routier Nord Ardennes.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Territoire Routier Nord Ardennes. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de HIERGES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de HIERGES,

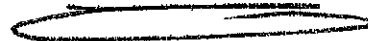
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- M. le Maire de la commune de VIREUX MOLHAIN.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **29 OCT. 2015**
 Pour le Président du Conseil départemental des
 Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
 Mobilités

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015 - 386

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 15

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
DU PR 61+430 AU PR 61+830
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HAUVINÉ
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n°1065 du 02 Avril 2015 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 28 Octobre 2015 (par mail) émanant de M. CHERVET, représentant l'entreprise COFELY Inéo R.H.T. - 16 rue des Brosses - VILLEURBANNE (69623),
- Considérant que les travaux de déroulage de câblote à l'hélicoptère nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 15,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de HAUVINÉ, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du jeudi 29 octobre 2015 au vendredi 30 octobre 2015

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat manuel par piquets K10 sur la Route Départementale n° 15.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du PR 61+430 au PR 61+830.

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de HAUVINÉ, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

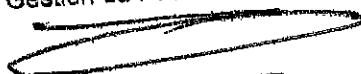
- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de HAUVINÉ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **29 OCT. 2015**
Pour le Président du Conseil Départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures
et Mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

Mickaël GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2015-385

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 45 DU P.R. 1+230 AU P.R.1+282
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 51 DU P.R. 0+000 AU P.R.0+300
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MENIL-ANNELLES
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 02 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 27 Octobre 2015 (courrier) de M. Mathieu MISSIR pour le compte de l'entreprise Global Ecopower--75 Rue Denis Papin--13857 AIX EN PROVENCE Cedex,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de création de poutres de rivele long des Routes Départementales n° 45 et 51,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Ménil-Annelles, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mardi 3 novembre 2015 au vendredi 6 novembre 2015

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur les Routes Départementales N° 45 et 51

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- RD 45 du P.R.1+230 au P.R.1+282
- RD 51 du P.R.0+000 au P.R.0+300

De plus, la vitesse sera abaissée par palliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le remplissage des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de MENIL ANNELLES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MENIL ANNELLES,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30/10/15
Pour le Président du Conseil départemental des
Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et
mobilités,

M GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET